

MOBILISÉS ET ENGAGÉS POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE L'ITINÉRANCE

Plan d'action
interministériel
en itinérance 2015-2020



MOBILISÉS ET ENGAGÉS POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE L'ITINÉRANCE

Plan d'action
interministériel
en itinérance 2015-2020

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :
www.msss.gouv.qc.ca section **Documentation**, rubrique **Publications**.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Bibliothèque et Archives Canada, 2014

ISBN : 978-2-550-72032-4 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-72033-1 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2014

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

Personne ne mérite d'être exclu. L'itinérance peut être situationnelle, cyclique ou chronique. Mais elle est surtout la résultante de plusieurs phénomènes complexes dont les conséquences sont bien réelles pour ceux et celles qui la vivent. Comment réagirions-nous si un membre de notre famille vivait cette situation? Comment pourrions-nous intervenir?

Pour combattre l'itinérance, nous devons bâtir des partenariats encore plus solides afin de répondre adéquatement aux besoins des gens les plus vulnérables de notre société. L'État québécois et ses partenaires ont tous un rôle à jouer.

Aujourd'hui, le visage de l'itinérance change. Elle n'est plus seulement l'apanage des hommes. On l'observe chez les femmes, les aînés et les jeunes. Nous partageons donc une responsabilité collective, soit celle de prévenir l'itinérance et de démontrer qu'il est possible de s'en sortir.

Et pour y arriver, nous proposons d'unir nos efforts. Au cours des derniers mois, la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, madame Lucie Charlebois, a rencontré et consulté les femmes et les hommes qui changent quotidiennement le parcours de vie des gens dans le besoin. Par l'élaboration du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, intitulé *Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance*, nous exprimons notre volonté de bâtir un partenariat durable qui améliorera la qualité, le suivi et la coordination de nos interventions.

Je vous invite donc à prendre connaissance des nombreuses mesures proposées dans le cadre de ce plan d'action. J'espère par ailleurs que ces nouveaux outils mis à votre disposition sauront vous aider à adapter nos services et nos institutions afin que chacun ait sa place au sein de la collectivité.

Original signé

Philippe Couillard



MESSAGE DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À LA RÉADAPTATION, À LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET À LA SANTÉ PUBLIQUE



Au cours des dernières années, plusieurs initiatives pour lutter contre le phénomène de l'itinérance ont vu le jour. Ces diverses actions ont certes eu des retombées significatives, mais aujourd'hui nous devons encore poursuivre nos efforts en vue d'intervenir plus efficacement auprès des personnes parmi les plus vulnérables de notre société.

Le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, intitulé *Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance*, s'inscrit dans la continuité des nombreux efforts déployés. En effet, il succède au premier plan d'action lancé par notre gouvernement en 2009 et à la Politique nationale de lutte à l'itinérance, *Ensemble pour éviter la rue et en sortir*. Il est l'aboutissement d'une longue et fructueuse démarche réunissant plusieurs ministères et organismes, qui ont collaboré étroitement afin de mettre à profit leur riche expertise.

Ce plan d'action a pour objectif non seulement de prévenir l'itinérance, mais aussi d'en réduire l'ampleur. Ce plan est audacieux! Il s'appuie sur une approche préventive et préconise une intervention précoce avec des mesures à mettre en place dès l'enfance. Il contient également de nombreuses mesures concrètes en vue d'accompagner les personnes en situation d'itinérance, de favoriser leur sortie de la rue et de développer leur autonomie, et ce, tout en respectant leur cheminement et leurs aspirations.

Outre les mesures qui concernent l'intégration sociale, le logement, le revenu, l'insertion sociale et socioprofessionnelle ainsi que la santé et les services sociaux, le plan d'action propose des moyens concrets pour mieux cerner le phénomène de l'itinérance. Je souhaite ardemment que les nouvelles connaissances acquises permettront d'outiller les intervenants qui se dévouent quotidiennement auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir.

En somme, je suis heureuse de ce plan d'action, qui se veut porteur d'une vaste mobilisation et qui invite tous les acteurs du milieu à se concerter pour agir de manière coordonnée et rigoureuse. L'itinérance est un phénomène inacceptable et c'est ensemble que nous pourrons la combattre plus efficacement.

Original signé

Lucie Charlebois

PARTENAIRES MINISTÉRIELS



Gaétan Barrette

Ministre de la Santé
et des Services sociaux



François Blais

Ministre de l'Emploi
et de la Solidarité sociale



Yves Bolduc

Ministre de l'Éducation,
du Loisir et du Sport
Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche
et de la Science



Francine Charbonneau

Ministre de la Famille
Ministre responsable
des Aînés
Ministre responsable de la
Lutte contre l'intimidation



David Heurtel

Ministre du Développement
durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques



Pierre Moreau

Ministre des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire



Robert Poëti

Ministre des Transports
Ministre responsable de la
région de Montréal



Lise Thériault

Vice-première ministre
Ministre de la Sécurité
publique



Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice
Procureure générale
du Québec
Ministre responsable
de la Condition féminine



Kathleen Weil

Ministre de l'Immigration,
de la Diversité
et de l'Inclusion

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

CHAPITRE 1 : Le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 : une traduction opérationnelle de la Politique 5

La vision 5

La définition 6

Les principes directeurs de la Politique 7

Reconnaître le pouvoir d'agir des personnes concernées et le renforcer 7

Considérer les personnes comme des citoyens
et citoyennes à part entière 7

Se responsabiliser collectivement : une stratégie globale 7

Miser sur une approche d'accompagnement et de soutien 7

Reconnaître la diversité des visages, des parcours
et des réponses 8

Assurer un leadership interministériel
et une concertation intersectorielle 8

CHAPITRE 2 : Des actions ciblées pour éviter la rue 11

Auprès des enfants, des adolescents et adolescentes ainsi que des jeunes adultes 11

Prévenir les mauvais traitements envers les enfants et les jeunes,
soutenir ceux et celles qui en auront été victimes et intervenir
rapidement auprès des plus vulnérables 11

Auprès des adultes et des personnes âgées 14

Prévenir l'appauvrissement et l'enlèvement dans un processus
de désaffiliation sociale des adultes et des personnes âgées
en levant les obstacles à leur autonomie et en les soutenant
pendant les périodes de transition de leur vie. 14

CHAPITRE 3 : Des actions ciblées et rapides pour sortir de la rue 17

Vers une stabilité résidentielle : offrir une variété de types d'hébergement et de logement ainsi qu'un accompagnement selon les besoins des personnes 17

Le revenu, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle : faciliter la vie des personnes 18

Les services de santé et les services sociaux : se rapprocher d'eux, les rapprocher de nous 20

Intégration sociale 22

D'abord éviter de marginaliser davantage les gens de la rue 22

Faire une place aux gens de la rue 24

CHAPITRE 4 : Des actions ciblées pour les Premières Nations et la population inuite	25
CHAPITRE 5 : Des actions réfléchies et concertées	29
Mieux connaître les personnes en situation d'itinérance	29
Soutenir et outiller les intervenants et intervenantes	30
Assurer cohésion et cohérence : se parler, partager, assumer ensemble	31
CHAPITRE 6 : L'implantation et le suivi du plan d'action	33
CONCLUSION	35
RÉFÉRENCES	37
ANNEXE 1 : Axes d'intervention prioritaires et orientations de la Politique nationale de lutte à l'itinérance	39
ANNEXE 2 : Liste des actions et des moyens du présent plan d'action	45
ANNEXE 3 : Liste des collaborateurs	53

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

SIGLES ET ACRONYMES	SIGNIFICATIONS
ADS	Analyse différenciée selon les sexes
ASSS	Agence de la santé et des services sociaux
CCJ	Centre communautaire juridique
CJ	Centre jeunesse
CLE	Centre local d'emploi
CR	Centre de réadaptation
CRD	Centre de réadaptation pour les personnes ayant une dépendance
CRDITED	Centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement
CSJ	Commission des services juridiques
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
CSSSPNQL	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
DEC	Directeur de l'état civil
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MESRS	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MF	Ministère de la Famille
MIDI	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OC	Organisme communautaire
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RQ	Revenu Québec
RRSSSN	Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik
SA	Secrétariat aux aînés
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SAJ	Secrétariat à la jeunesse
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SHQ	Société d'habitation du Québec
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
SRM	Secrétariat à la région métropolitaine

INTRODUCTION

Le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 : aboutissement d'une longue et fructueuse démarche

À l'automne 2012, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et ses partenaires interministériels amorçaient les travaux qui allaient conduire à la publication, en février 2014, de la Politique nationale de lutte à l'itinérance, intitulée *Ensemble, pour éviter la rue et en sortir*.

Cette politique cible cinq axes d'intervention prioritaires dans le cadre d'une approche visant à prévenir et à contrer l'itinérance : 1) le logement ; 2) les services de santé et les services sociaux ; 3) le revenu ; 4) l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion professionnelle ; 5) la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation. Le message qu'elle envoie à la société québécoise est limpide : il faut reconnaître que la lutte contre l'itinérance est une responsabilité collective, prendre les dispositions nécessaires pour réintégrer dans la société les personnes qui vivent déjà en marge et absolument tout faire pour éviter que d'autres ne s'y engagent.

Cette nouvelle politique de lutte contre l'itinérance, accueillie très positivement par ceux et celles qui œuvrent auprès des gens de la rue¹, résulte d'un processus qui a mis à contribution des centaines de personnes. Elle s'appuie sur la participation de 13 ministères et organismes gouvernementaux, sur l'expertise d'un comité consultatif ainsi que sur la mise en commun des connaissances et des expériences de près de 140 représentants et représentantes d'organisations réunis à l'occasion d'un important forum sur le sujet en juin 2013.

Ces travaux s'inscrivent en continuité avec les audiences publiques menées sous les auspices de la Commission de la santé et des services sociaux du Québec, qui avaient abouti à la publication, en novembre 2009, d'un important rapport intitulé *Itinérance : agissons ensemble*. On y formulait 33 recommandations. Juste auparavant, en 2008, un cadre de référence en itinérance² avait par ailleurs fait clairement état de la nécessité d'intervenir auprès des personnes en situation d'itinérance pour améliorer leur sort et respecter leurs droits. On y soulignait aussi l'importance de tout mettre en œuvre pour prévenir l'itinérance.

1. Le terme préconisé par les partenaires interministériels est *personnes en situation d'itinérance*. Toutefois, afin d'alléger le texte, on utilisera indifféremment les termes *personnes itinérantes* et *gens de la rue*. Dans tous les cas, il faut comprendre que l'itinérance ne caractérise pas une personne, mais plutôt sa situation, qui est généralement plus ou moins temporaire.

2. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *L'itinérance au Québec : Cadre de référence*, Québec, Direction des communications, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2008, 52 p.

Le Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 (nommé « Plan d'action 2010-2013 » par la suite), reconduit en 2013-2014, s'appuyait largement sur les recommandations du rapport de la Commission de la santé et des services sociaux et sur le cadre de référence. Un bilan de l'implantation de ce plan témoigne d'importantes retombées. Des avancées notables en matière de prévention ont été réalisées, notamment grâce à des alliances pour la solidarité, à la poursuite d'actions favorisant la persévérance et la réussite scolaires ainsi qu'à la mise en œuvre de nombreux programmes de formation. Par ailleurs, la création de logements sociaux permanents et temporaires destinés aux personnes itinérantes ou à risque de le devenir, découlant du programme AccèsLogis Québec, a permis de favoriser la stabilité résidentielle chez ces personnes. De plus, les services de proximité mis en place dans certaines régions du Québec, la consolidation du financement des ressources d'hébergement d'urgence à Montréal et les coordinations intersectorielles ont favorisé l'accessibilité des personnes à des services adaptés à leurs besoins. Enfin, les récents travaux de recherche portant sur l'itinérance et ses différents enjeux ont contribué au développement d'une meilleure compréhension du phénomène. Les enseignements retenus lors de la mise en place et de la réalisation du Plan d'action 2010-2013 représentent un atout précieux pour le présent plan d'action.

En conformité avec les orientations fondamentales de la Politique nationale de lutte à l'itinérance, le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 engage à nouveau le gouvernement et ses partenaires dans des actions concrètes destinées à prévenir et à réduire l'itinérance³. Ces actions s'inscrivent dans le prolongement des orientations ciblées dans chacun des axes d'intervention prioritaires de la Politique. Par ailleurs, comme le Plan d'action souscrit à la vision, à la définition et aux principes directeurs qui sont énoncés dans la Politique, ces éléments sont réaffirmés au chapitre 1 du présent document, à titre de balises pour guider notre action.

Ce plan s'appuie sur une approche préventive audacieuse en proposant des actions à mettre en place dès l'enfance auprès des jeunes les plus vulnérables. Cette approche est largement tributaire des nouvelles connaissances scientifiques et empiriques sur l'itinérance, notamment celles concernant les facteurs qui contribuent à mener les gens à la rue depuis le début de leur vie jusqu'à la vieillesse. En ce sens, le chapitre 2, entièrement consacré à la prévention, aborde notamment la question de la prévention des mauvais traitements envers les enfants et les jeunes. Il s'agit d'un enjeu majeur pour diminuer les risques qu'un enfant emprunte une trajectoire susceptible de le mener à la rue. Les données disponibles incitent à intervenir promptement, rigoureusement et massivement auprès des jeunes les plus à risque. D'autres actions visent les enfants et les jeunes confiés à la protection de la jeunesse. Elles ont pour but de leur assurer le suivi et le soutien nécessaires à la fois pour leur développement et leur autonomie en vue de faciliter leur passage à la vie adulte. Certaines mesures sont également prévues afin de soutenir adéquatement les jeunes aux prises avec des problèmes de dépendance, qui

3. Le présent plan d'action cible les personnes itinérantes ou à risque de le devenir. D'autres documents d'orientation traitant de problématiques liées à l'itinérance pourront servir de leviers additionnels pour contrer ce phénomène, tels que le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, la Stratégie nationale de concertation en justice et santé mentale et les plans d'action en matière de violence conjugale, de toxicomanie ou de santé mentale.

souffrent de troubles mentaux ou qui vivent des difficultés scolaires. Dans le cas des personnes à la mi-temps de leur vie et des personnes âgées, repérer rapidement celles qui risquent le plus de se retrouver en situation d'itinérance représente, dans une approche préventive, un défi essentiel à relever. Pour éviter leur passage à la rue et agir sur les facteurs sociaux de l'itinérance, nous avons prévu des mesures structurantes touchant le revenu et permettant d'offrir de l'accompagnement pendant des périodes de transition, telle la sortie d'un établissement.

L'approche préventive que nous privilégions dans le présent plan d'action a fortement teinté les actions inscrites au chapitre 3. Elle se traduit par le souci d'agir *précocement* auprès des personnes en situation d'itinérance afin de leur offrir des occasions de sortir de la rue, dans le respect de leur cheminement et de leurs aspirations. Les organisations concernées doivent se sentir responsables d'offrir rapidement les services nécessaires aux personnes en situation d'itinérance là où elles sont, et ce, en fonction de leur mission, que ce soit en matière de santé et de services sociaux, de logement, d'accompagnement ou de soutien au revenu. Une telle aide peut faire la différence entre un enlèvement dans l'itinérance et une intégration ou une réintégration sociale réussie. Le Plan accorde par ailleurs une attention particulière aux personnes âgées en situation d'itinérance compte tenu de leur vulnérabilité physique, psychosociale et économique.

Dans les villes canadiennes où le dénombrement des personnes itinérantes a été fait, on constate que les membres des Premières Nations et de la communauté inuite y sont surreprésentés. Tout indique que la situation au Québec, bien que moins critique, demeure très préoccupante. Le chapitre 4 leur est entièrement consacré. Qu'elles visent à prévenir ou à contrer l'itinérance, les mesures adoptées pour la population autochtone sont le fruit d'une démarche qui a largement mis à contribution les institutions et les organisations qui la représentent.

Le gouvernement reconnaît que la mise en œuvre de ce plan d'action repose en grande partie sur la compétence et l'engagement de certaines d'intervenants et intervenantes de tous les horizons qui s'affairent quotidiennement auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir. C'est pourquoi il se soucie, particulièrement dans les actions annoncées au chapitre 5, de les soutenir adéquatement, aussi bien dans leur formation que dans l'accès aux outils essentiels pour l'accomplissement de leur travail. Il entend également soutenir le milieu de la recherche afin qu'il puisse suivre l'évolution du phénomène de l'itinérance sur le territoire québécois, développer et faire connaître de meilleures pratiques d'intervention en matière de prévention et de sortie de l'itinérance.

Le Plan d'action souscrit à la démarche amorcée en 1997 par le gouvernement du Québec qui vise à intégrer l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans les politiques publiques et, ainsi, à mieux répondre aux besoins spécifiques des hommes et des femmes dans une perspective d'égalité entre les sexes. Par conséquent, nous avons pris en compte des différences biologiques, économiques, sociales et culturelles entre les femmes et les hommes lors de la planification, de la programmation et de l'offre de service. Dans le cadre de la mise en œuvre des différentes mesures du présent plan d'action, les effets distincts qu'elles pourraient avoir sur les femmes et sur les hommes seront pris en considération.

Bref, ce plan d'action interministériel répond à un objectif qui devrait nous habiter constamment et qui devrait être partagé par toutes les institutions, tous les services, tous les programmes nommés dans ces pages : éviter que des personnes se retrouvent à la rue et offrir des solutions concrètes à celles qui s'y trouvent pour qu'elles puissent en sortir.

CHAPITRE 1

Le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 : une traduction opérationnelle de la Politique

Le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 est basé sur une approche préventive. La structure du plan reflète ce choix et vise à prendre en compte tant les facteurs sociaux qu'individuels associés à l'itinérance. Les actions et les moyens ciblés pour éviter la rue aux gens vulnérables sont présentés selon le parcours de vie des personnes et, par conséquent, selon les principales tranches de vie qui se succèdent, de l'enfance jusqu'à la vieillesse.

Agir tôt, intensément et opportunément dans la vie des personnes vulnérables représente une avenue privilégiée et dont les preuves ne sont plus à faire en matière de prévention. Lorsqu'on intervient de façon précoce et intensive dans le milieu de vie des personnes, tout en respectant leurs besoins et leur cheminement, on leur permet d'envisager de nouvelles perspectives de vie.

Bien qu'il s'éloigne d'une présentation qui reprendrait chacun des axes d'intervention prioritaires et chacune des orientations de la Politique nationale de lutte à l'itinérance, le Plan d'action ne les exclut pas, bien au contraire⁴. Il est rigoureusement la traduction opérationnelle de la vision, de la définition et des principes directeurs de cette politique. C'est pourquoi le gouvernement a cru bon de les rappeler dans les paragraphes suivants⁵.

LA VISION

La vision qui anime la Politique nationale de lutte à l'itinérance s'appuie sur l'affirmation de la dignité et des capacités et sur la reconnaissance des droits de chaque personne. Cette politique nous invite à refuser de baisser les bras et affirme la nécessité de développer de nouvelles formes de soutien et de solidarité sociale, de participation et d'inclusion à l'égard des personnes et des familles en situation d'itinérance ou à risque de l'être.

4. Les axes d'intervention prioritaires énoncés dans la Politique et les orientations qui en découlent figurent dans l'annexe 1 du présent document. Par ailleurs, ceux et celles qui veulent en connaître davantage sur les types d'itinérance, sur les caractéristiques des personnes en situation d'itinérance, sur les facteurs qui les ont menées à la rue et sur la situation particulière des Premières Nations et des Inuits sont invités à consulter la Politique nationale de lutte à l'itinérance, intitulée *Ensemble, pour éviter la rue et en sortir*, à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2013/13-846-03F.pdf>.

5. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Politique nationale de lutte à l'itinérance : Ensemble, pour éviter la rue et en sortir*, Québec, Direction des communications, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2014, p. 28-33.

Cette politique a pour but premier de prévenir et de contrer l'itinérance. Elle indique aussi clairement qu'il est de la responsabilité de l'État et de tous les acteurs de la société de se montrer solidaires à l'égard de ceux et celles qui se retrouvent dans cette situation et de leur offrir leur soutien et leur accompagnement, à la fois pour les protéger et pour les amener à s'en sortir, une solidarité qui va bien au-delà de la stricte réponse à des situations d'urgence. Une solidarité envers les plus vulnérables qui ne peut que profiter au plus grand nombre et nous enrichir collectivement d'apports humains, sociaux et économiques.

Le gouvernement entend lutter contre les préjugés, la stigmatisation et l'exclusion à l'égard de ces personnes. Il entend soutenir le droit de cité et la cohabitation harmonieuse entre tous les groupes de notre société, dont les plus vulnérables et les plus démunis. Le gouvernement veut combattre un certain sentiment d'impuissance quant aux problèmes que vivent les personnes en situation d'itinérance, mais d'abord et avant tout promouvoir et travailler sans relâche à la fois à l'inclusion et à la participation sociales de tous.

Cette conviction à l'égard de la dignité de la personne, de ses droits et de son besoin d'intégration et de participation guidera donc la philosophie, les choix politiques et les mesures concrètes de l'action gouvernementale visant à soutenir et à développer une approche d'accompagnement et de soutien. Ainsi, le gouvernement entend miser résolument à la fois sur la responsabilité et sur la participation des organisations, des administrations, des collectivités et des personnes inscrites dans un parcours marqué par l'itinérance ou y menant.

LA DÉFINITION

[...] L'itinérance se caractérise par l'absence ou l'impossibilité d'avoir un «chez-soi», un lieu où l'on se sent bien et protégé, un lieu à soi, reconnu par les autres, où l'on retourne pour se reposer et pour se retrouver dans l'intimité. Ce lieu, c'est le domicile. Ne pas avoir de domicile, être sans adresse fixe ou dans des conditions de logement très instables, c'est être sans lieu à soi, sans chez-soi.

Le chez-soi est plus qu'un abri. Ne plus avoir de chez-soi, c'est toujours plus que d'être sans abri pour la nuit. L'absence de domicile se traduit par la difficulté d'être en relation avec les autres, de s'inscrire comme participant dans des institutions communes.

Au-delà du domicile, du lieu physique, le sentiment d'avoir un «chez-soi» est au cœur de l'expérience humaine. Il représente un levier au bien-être, à la citoyenneté, à la relation de la personne avec sa propre identité et avec son environnement social. [...]

Ainsi, l'itinérance désigne un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté. L'itinérance s'explique par la combinaison de facteurs sociaux et individuels qui s'inscrivent dans le parcours de vie des hommes et des femmes.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

Six principes directeurs guident la Politique nationale de lutte à l'itinérance. Ces principes contribuent au développement d'une vision globale, cohérente et durable afin d'assurer des réponses adaptées aux besoins des personnes et des milieux.

Reconnaître le pouvoir d'agir des personnes concernées et le renforcer

Malgré les difficultés qu'elles peuvent éprouver et en dépit de leur vulnérabilité, la Politique reconnaît les forces des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Elle vise à renforcer leur capacité d'agir et souligne la nécessité de les accompagner en ce sens dans la mise en œuvre des décisions et des mesures concrètes les concernant.

Considérer les personnes comme des citoyens et citoyennes à part entière

Le droit à la santé, à la sécurité, à l'exercice de la citoyenneté, tout comme le droit au logement, à l'éducation ou à tout autre service public doivent faire l'objet d'une attention et d'une vigilance particulières et constantes de la part de tous. Au nom du respect de ces droits et de la dignité humaine, il faut s'assurer de demeurer particulièrement attentif et sensible aux réalités et aux besoins différents, notamment selon les sexes, des personnes en situation d'itinérance.

Se responsabiliser collectivement : une stratégie globale

L'État et les pouvoirs publics ont le devoir de mettre en place des conditions visant à prévenir et à contrer l'itinérance, notamment en s'attaquant aux inégalités économiques et sociales. Mais, il y a plus : la diversité et la multiplicité des situations d'exclusion demandent des actions intégrées et concertées. Elles nécessitent également la mobilisation des milieux concernés et de l'ensemble de nos collectivités afin d'assurer la cohérence, la continuité et l'intensité des actions entreprises, conditions indispensables à de réels changements et à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Politique.

Miser sur une approche d'accompagnement et de soutien

Pour contrer l'itinérance et agir davantage en prévention, nous devons assurer et maintenir une relation de confiance avec les personnes en situation d'itinérance ou extrêmement vulnérables. Cela commande de protéger la stabilité des équipes d'intervenants ; cela demande aussi de passer de pratiques liées à l'urgence, faites d'interventions ponctuelles, à court terme et axées sur la gestion des personnes et des crises, à une approche bienveillante d'accompagnement et de soutien. Il faut concevoir différemment l'intervention d'urgence et l'intégrer dans une approche préventive. Passer de la sortie de la rue à la prévention de l'itinérance exige de mettre en place un continuum de services personnalisés allant de la réponse aux besoins physiologiques et psychologiques jusqu'au soutien et à l'accompagnement indéfectibles des personnes en situation d'itinérance ou à risque élevé de le devenir. Cela veut dire, par exemple, de multiplier les initiatives pour amener les services vers les personnes en situation d'itinérance ou encore de les accompagner vers les ressources pouvant leur venir en aide.

Reconnaître la diversité des visages, des parcours et des réponses

Les parcours des personnes en situation d'itinérance sont multiples et leurs visages témoignent d'une très grande diversité de situations souvent marquées par la toxicomanie et les troubles mentaux. Cette diversité commande des interventions spécifiques selon les personnes, adaptées en fonction de leur sexe, de leur âge, de leur origine, de leur groupe d'appartenance, de leur milieu et de leur parcours propre.

Assurer un leadership interministériel et une concertation intersectorielle

Agir efficacement sur un phénomène aussi complexe et multidimensionnel que celui de l'itinérance requiert à tout prix un leadership interministériel ainsi que la collaboration et la concertation de l'ensemble des partenaires et des collectivités. Constamment animés par les besoins des personnes concernées, ce leadership et cette concertation doivent s'inscrire dans le respect des champs d'intervention, des responsabilités et des rôles respectifs de chacun des acteurs concernés, et dans la reconnaissance des particularités des régions. Ce leadership et cette concertation devraient se traduire par des réponses ajustées aux conditions et aux besoins spécifiques des personnes en situation d'itinérance, et ce, tant sur les plans national et régional que local.

Dans un contexte où la mise en œuvre de la Politique nationale de lutte à l'itinérance propose une vision à la fois concertée et partagée, visant la mobilisation de tous les acteurs, le gouvernement réaffirme l'imputabilité des ministères et des organismes gouvernementaux signataires de la Politique et de leurs diverses administrations respectives quant aux actions à mener.

Le gouvernement compte également sur l'engagement des administrations municipales concernées par le phénomène de l'itinérance afin de mettre en œuvre conjointement les orientations les touchant.

Enfin, cette politique repose sur une responsabilité de coordination de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

La mise en œuvre du plan d'action interministériel doit tenir compte des réalités régionales. L'itinérance se vit différemment selon qu'elle se présente à Val-d'Or, à Sept-Îles, à Gatineau, à Sherbrooke, à Québec ou à Montréal. Les membres des comités directeurs régionaux intersectoriels connaissent bien leur territoire respectif et sont à même d'établir des priorités d'action et de les adapter aux besoins spécifiques de leur communauté.

Montréal, dans tous les cas de figure, représente une situation bien particulière lorsque l'on considère à la fois l'ampleur, l'intensité et la complexité du phénomène, qui comporte des défis additionnels. C'est pourquoi ce plan y prévoit une instance particulière de gouvernance concernant à la fois le développement et l'application des mesures destinées à prévenir et à réduire l'itinérance.

Suivant ce même principe de respect des diversités et de gouvernance territoriale, ce plan accorde une importance à l'adaptation des actions à la réalité propre aux hommes et aux femmes. D'ailleurs, le portrait des

personnes en situation d'itinérance présenté dans la Politique nous rappelle que la très grande majorité des gens de la rue et des personnes qui utilisent les ressources d'hébergement d'urgence sont des hommes. Règle générale, les hommes sont peu enclins à rechercher de l'aide. Lorsqu'ils en ont besoin, les hommes sont toujours moins nombreux que les femmes à se prévaloir des services d'accueil de première ligne. Ils auront pourtant été beaucoup plus nombreux dans leur parcours de vie à décrocher de l'école, à être arrêtés, à développer des problèmes de dépendance et à se retrouver seuls, sans le soutien d'un réseau social. C'est un énorme défi que d'infléchir cette culture masculine du repli sur soi, mais ne rien tenter ne fait pas partie de nos options. Si nous voulons éviter que les hommes les plus vulnérables se retrouvent à la rue, il faut s'attaquer au problème.

Outre la réalité propre aux hommes, il y a celle des femmes, qui se retrouvent généralement en situation d'itinérance à la suite d'un lourd passé de violence. Bien qu'elles soient moins nombreuses que les hommes dans la rue, notamment en raison des nombreuses stratégies qu'elles développent pour éviter de s'y retrouver, leur présence se fait de plus en plus sentir dans les ressources d'hébergement d'urgence, notamment à Montréal. Il faut prendre en compte que l'itinérance cachée minimise beaucoup l'ampleur du phénomène chez les femmes, alors qu'il est en croissance.

Considérant les enjeux énoncés, il est de notre responsabilité d'accorder une attention particulière à la réalité des hommes et à celle des femmes dans l'organisation de nos services, en tenant compte de leurs besoins respectifs. À cet égard, chaque ministère et organisme gouvernemental partenaire du présent plan d'action s'engage, lorsque possible, à intégrer l'ADS dans la mise en œuvre des mesures sous sa responsabilité.

CHAPITRE 2

Des actions ciblées pour éviter la rue

AUPRÈS DES ENFANTS, DES ADOLESCENTS ET ADOLESCENTES AINSI QUE DES JEUNES ADULTES

Prévenir les mauvais traitements envers les enfants et les jeunes, soutenir ceux et celles qui en auront été victimes et intervenir rapidement auprès des plus vulnérables

Le parcours de vie d'une grande partie des gens de la rue est marqué par la violence corporelle ou l'abus sexuel, par la négligence grave, par l'abandon dès les premières années de vie. Ces expériences aboutissent souvent au décrochage social. Par exemple, selon une étude australienne, jusqu'à 66 % des gens de la rue auraient été maltraités physiquement ou gravement négligés dans leur enfance ou leur jeunesse. Le tiers aurait été agressé sexuellement⁶. Chez nous, de 50 % à 75 % des jeunes de la rue auraient été en contact avec les services de protection de la jeunesse durant une période de leur vie⁷. En 35 ans, des progrès notables ont été réalisés au Québec pour mieux protéger les enfants et soutenir les familles. Les directeurs de la protection de la jeunesse ont constamment dû s'adapter aux nouvelles problématiques touchant les enfants et leur famille. Cependant, on observe un accroissement marqué des signalements aux services de protection de la jeunesse au fil du temps. Il est possible de contrer cette tendance en renforçant les services préventifs offerts aux familles les plus vulnérables. Conséquemment, nous voulons diminuer le passage à la rue des jeunes en difficulté. Nous pouvons le faire, nous devons y arriver.

Une telle mission signifie d'offrir un accompagnement soutenu aux enfants, aux jeunes et aux familles vulnérables. La preuve n'est plus à faire. Nous pouvons faire une différence si nous nous y mettons avec rigueur, passion et créativité, aussi bien lorsqu'ils sont tout-petits et en plein développement que lorsqu'ils sont plus grands, alors qu'ils ont besoin de programmes de formation, de raccrochage ou d'insertion à l'emploi qui feront une différence dans leur vie adulte.

6. Rosanna SCUTELLA *et al.* *Journeys Home Research Report No. 1*, [En ligne], University of Melbourne, Faculty of Business & Economics, juillet 2012, p. 25-27. [https://www.melbourneinstitute.com/journeys_home/assets/pubs/2012/Scutella%20et%20al%20Journeys%20Home%20Research%20Report%20W1.pdf] (Rapport préparé pour le Government Department of Families, Housing, Community Services and Indigenous Affairs).

7. Marie ROBERT, Robert PAUZÉ et Louise FOURNIER. «Factors associated with homelessness of adolescents under supervision of the youth protection system», *Journal of adolescence*, vol. 28, n° 2, 2005, p. 215-230.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
1. Compléter et améliorer l'offre de service destinée aux familles vulnérables.	1.1. Maintien et bonification de l'offre des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité dans toutes les régions du Québec.	MSSS	CSSS
	1.2. Poursuite de l'implantation du programme d'intervention en négligence offert par les CSSS, en collaboration avec les CJ, en vue d'une couverture complète dans l'ensemble du Québec. Ce programme s'adresse aux enfants vivant en contexte de négligence ou de haut risque de négligence ainsi qu'à leurs parents.	MSSS	CSSS et CJ
	1.3. Poursuite de l'implantation du Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu offert par les CSSS, en collaboration avec les CJ, en vue d'une couverture complète dans l'ensemble du Québec. Ce programme vise à éviter le retrait d'un ou d'une jeune de son milieu familial lors de situations de crise.	MSSS	CSSS et CJ
	1.4. Intensification de la détection des problèmes de dépendance et des troubles mentaux auprès des parents ciblés par les programmes susmentionnés et orientation de ces parents vers les services appropriés en mettant à profit, au besoin, les professionnels répondants en santé mentale ainsi que les intervenants-pivots et intervenantes-pivots en dépendance.	MSSS	CSSS
2. Favoriser le développement et le bien-être des jeunes confiés aux services de protection de la jeunesse et assurer une transition fluide de ces jeunes vers les services pour les adultes.	2.1. Évaluation du développement de tous les enfants et les jeunes suivis en CJ à partir d'un outil clinique recommandé par le MSSS et en assurer le suivi.	MSSS	CJ
	2.2. Diffusion et appropriation du <i>Guide sur les pratiques relatives au traitement des fugues des jeunes hébergés dans les unités de vie et les foyers de groupe de centres jeunesse.</i>	MSSS	CJ
	2.3. Intégration, au plan d'intervention de chaque jeune de plus de 16 ans suivi en CJ, d'un plan visant une démarche de passage vers la vie autonome, notamment le Plan de cheminement vers l'autonomie.	MSSS	CJ
	2.4. Poursuite auprès des jeunes les plus vulnérables des CJ du programme Qualification des jeunes. Ce programme leur offre un accompagnement soutenu deux ans avant et un an après leur passage à la vie adulte, pour leur permettre de développer des compétences dans différents domaines de la vie (tâches de la vie quotidienne, hébergement, gestion d'un budget, habiletés sociales, soins personnels), d'intégrer le marché de l'emploi ou de suivre une formation qualifiante, et de développer un réseau de soutien et d'aide qui assurera la continuité du soutien dans la vie adulte.	MSSS	CJ

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
3. Renforcer la détection des problèmes pouvant être associés à l'itinérance chez les jeunes, intervenir de façon précoce auprès d'eux et assurer une transition sans heurts vers les services pour adultes.	3.1. Intensification de la détection des dépendances chez les jeunes à risque dans les lieux qu'ils fréquentent et offre d'une intervention appropriée.	MSSS	CSSS
	3.2. Mise en œuvre, par chaque établissement responsable d'offrir des soins et services en santé mentale de première ligne aux jeunes, de modalités formelles de collaboration entre le professionnel répondant en santé mentale et le personnel des autres services destinés aux jeunes.	MSSS	CSSS et CJ
	3.3. Afin de soutenir les jeunes vers la transition adulte, chaque établissement responsable d'offrir des soins et services en santé mentale assurera une continuité de service en éliminant la barrière 17-18 ans et en adaptant l'offre de service aux besoins neurodéveloppementaux des jeunes adultes, sans égard aux programmes jeunes et adultes historiquement séparés et aux centres d'activité empêchant la capacité du service à s'adapter aux besoins de la personne.	MSSS	CSSS et CH
4. Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de raccrochage et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.	4.1. Soutien offert au milieu scolaire afin d'aider les élèves des milieux défavorisés à cheminer vers la réussite scolaire.	MELS	Commissions scolaires, écoles primaires et secondaires
	4.2. Soutien offert aux commissions scolaires pour l'organisation de services de soutien pédagogique et psychosocial favorisant la réintégration des élèves suspendus ou expulsés.	MELS	Commissions scolaires et écoles
	4.3. Élaboration d'un guide de soutien destiné à l'ensemble des intervenants et intervenantes des réseaux concernés (ex. : milieu de la santé et des services sociaux, milieu de l'emploi) pour favoriser la mise en place de la démarche de transition école-vie active.	MELS	MSSS, MESS, MTQ, MF, OPHQ et autres partenaires
	4.4. Accroissement de l'accessibilité à des programmes de formation professionnelle pour les titulaires d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé.	MELS	
	4.5. Poursuite de l'appropriation des nouveaux programmes d'études de la formation générale des adultes (intégration sociale et intégration socioprofessionnelle) auprès du réseau scolaire et promotion de ces programmes.	MELS	Milieu scolaire, syndicats, entreprises, OC, entreprises d'économie sociale, MSSS, MESS, MSP et milieu correctionnel
	4.6. Production d'un guide encadrant la conclusion d'ententes entre les acteurs et actrices des réseaux publics et communautaires en matière d'alphabétisation, de lutte contre le décrochage scolaire, d'intégration sociale et d'intégration socioprofessionnelle.	MELS	Commissions scolaires, OC et leurs regroupements
	4.7. Soutien de projets entre les commissions scolaires et des organismes communautaires pour prévenir l'itinérance, notamment chez les 16-24 ans.	MELS	OC
	4.8. Soutien offert à des organismes d'action communautaire autonomes dont la mission est le raccrochage (écoles de la rue).	MELS	OC
	4.9. Poursuite des interventions auprès des jeunes âgés de moins de 25 ans qui sont éloignés du marché du travail, qui ont un parcours de vie difficile et qui présentent des problèmes particuliers pour les aider à acquérir une autonomie.	MESS	

AUPRÈS DES ADULTES ET DES PERSONNES ÂGÉES

Prévenir l'appauvrissement et l'enlèvement dans un processus de désaffiliation sociale des adultes et des personnes âgées en levant les obstacles à leur autonomie et en les soutenant pendant les périodes de transition de leur vie

La pauvreté augmente les risques de problèmes de santé physique et de troubles mentaux. Ces problèmes multiplient à leur tour les difficultés à occuper un emploi stable, ce qui favorise le repli sur soi, l'isolement, la perte de repères sociaux, et accentue les risques de marginalisation. Le Québec a fait des progrès considérables dans la lutte contre la pauvreté chez les familles de jeunes enfants. Prévenir la pauvreté dans la vie de très jeunes enfants constitue déjà en soi une stratégie de prévention de l'itinérance et montre qu'il est possible de contrer ce phénomène. Le prochain défi : les personnes seules. En 2011, un peu plus du quart des adultes vivant seuls au Québec se retrouve dans la pauvreté⁸, ce qui représente des dizaines de milliers d'hommes et de femmes de tout âge qui sont plus à risque de se retrouver à la rue. Tous les efforts déployés pour améliorer le revenu de ces personnes, que ce soit sous forme d'aide financière ou de soutien à l'autonomie financière par la formation ou l'accès au marché du travail, peuvent leur éviter la rue. Tout le monde y gagne.

La pauvreté représente un important facteur de risque d'itinérance certes, mais certaines périodes de transition dans le parcours de vie des personnes vulnérables et démunies ont aussi une incidence. La sortie d'un séjour en établissement de santé et de services sociaux (problèmes de santé physique, troubles mentaux, violence, dépendances) ou en établissement carcéral, une mise à pied, une faillite ou une séparation, ou encore la sortie d'une situation de violence conjugale, chez les femmes en particulier, sont autant de moments clés à saisir pour prévenir le passage à la rue. Pour ces personnes, ces périodes de vie, où tout semble se dérober sous leurs pieds, représentent souvent des transitions périlleuses. Il faut donc arriver à repérer à temps ces personnes et les aider concrètement lors de ces moments particulièrement difficiles.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
5. Repérer rapidement dans tous les établissements et organismes visés les personnes itinérantes ou à risque de le devenir et intervenir précocement auprès d'elles pour éviter que leur situation ne s'aggrave.	5.1. Conception d'un outil de repérage des personnes itinérantes ou à risque de le devenir.	MSSS	
	5.2. Diffusion de l'outil de repérage auprès des différentes organisations appelées à intervenir auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir.	MSSS	MSP, MESS, CSSS, CH, CRD, CJ, CRDITED, CRDP et OC
	5.3. Conception d'un guide de bonnes pratiques en matière d'intervention précoce et de sortie de l'itinérance.	MSSS	
	5.4. Développement et offre d'une formation sur les bonnes pratiques en matière d'intervention précoce et de sortie de l'itinérance pour l'ensemble des intervenants et intervenantes appelés à travailler auprès des personnes itinérantes.	MSSS	MSP, MESS, CSSS, CH, CRD, CJ, CRDITED, CRDP et OC

8. STATISTIQUE CANADA. *Tableau 202-0804 : Personnes à faible revenu, selon le type de famille économique*, CANSIM (base de données), [En ligne], mis à jour le 27 juin 2013. [<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?lang=fra&id=2020804&pattern=2020804&searchTypeByValue=1&p2=35>] (Consulté le 12 septembre 2014).

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
6. Aider les personnes en situation de pauvreté à améliorer leur sort socialement et économiquement.	6.1. Élaboration de mesures touchant le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté, dont les personnes seules.	MESS	
7. Assurer un accompagnement lors de la sortie d'un établissement ou lors d'une situation soudaine d'appauvrissement.	7.1. Mise en place, sur le plan régional, de mécanismes visant à faciliter la transition des personnes à risque d'itinérance lors de la sortie d'un établissement afin de favoriser leur adaptation à leur nouvelle condition et leur intégration à un milieu de vie adapté à leurs besoins.	MSSS	RAMQ, MSP, CSSS et OC
	7.2. Mise en place de mécanismes visant à faciliter, à l'intérieur du cadre législatif en vigueur, les démarches effectuées pour obtenir une aide financière de dernier recours par les jeunes adultes dont la prise en charge par un CJ prend fin à l'âge de 18 ans ou par les personnes qui sortent d'un centre de détention.	MESS	
	7.3. Contribution des CLE pour diriger les personnes qui se retrouvent soudainement dans la pauvreté vers les organismes appropriés.	MESS	MSSS
	7.4. Poursuite des actions régionales pour l'adaptation des services à la clientèle masculine afin de repérer des hommes en situation de vulnérabilité, notamment en contexte de rupture d'union, de perte d'emploi, etc., et d'intervenir précocement auprès d'eux.	MSSS	OC
8. Rejoindre les personnes vulnérables dans leur milieu de vie afin de leur offrir les services nécessaires.	8.1. Poursuite de l'implantation du service d'intervention de crise dans le milieu 24/7.	MSSS	CSSS et OC
	8.2. Consolidation et développement d'équipes de soutien d'intensité variable et de suivi intensif dans le milieu pour les personnes ayant des troubles mentaux graves.	MSSS	CSSS, CH et OC
	8.3. Intensification de la détection des adultes à risque de développer une dépendance dans les lieux qu'ils fréquentent et offre d'une intervention appropriée.	MSSS	CSSS
	8.4. Poursuite du soutien à des initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation. Ces initiatives permettent de repérer ces personnes, de tisser un lien de confiance avec elles, de les accompagner et de les diriger vers les ressources pertinentes de leur communauté en vue de leur redonner le pouvoir d'agir.	MF (SA)	

CHAPITRE 3

Des actions ciblées et rapides pour sortir de la rue

VERS UNE STABILITÉ RÉSIDENIELLE : OFFRIR UNE VARIÉTÉ DE TYPES D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENT AINSI QU'UN ACCOMPAGNEMENT SELON LES BESOINS DES PERSONNES

Les taux d'inoccupation des logements peuvent être relativement élevés dans certaines grandes villes du Québec, mais cela ne se traduit pas pour autant par une disponibilité de logements abordables. Ils démontrent très souvent que le marché immobilier dans les centres urbains réagit à la spéculation et à l'effervescence des projets de réaménagement dans les quartiers centraux. Ces conditions contribuent à la gentrification et, par conséquent, rendent l'accès aux logements abordables très difficile pour les personnes vulnérables, notamment pour celles ayant des troubles mentaux ou une dépendance. Le bilan du Plan d'action 2010-2013 fait état de réalisations importantes dans ce domaine, mais il y a encore beaucoup à faire pour offrir aux personnes itinérantes ou à risque de le devenir la chance d'atteindre une stabilité résidentielle.

Assurer l'accès à un logement puis à la stabilité résidentielle est l'une de nos priorités. L'offre rapide de logements abordables, salubres et sécuritaires avec accompagnement est un élément clé de la prévention et de la réduction de l'itinérance. Afin de faciliter l'accès à un logement pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir, il faut tenir compte de l'urgence de leur situation. Compte tenu du caractère inacceptable de leur réalité, une intervention rapide s'impose. Le plus rapidement on leur offre un accompagnement, le plus efficacement on y arrive. Cependant, les personnes itinérantes n'ont pas toutes les mêmes besoins. Certaines se retrouvent à la rue inopinément et en ressortent aussitôt en s'installant dans un logement adéquat. D'autres font des allers-retours entre un logement et la rue ; elles ont aussi besoin d'un accompagnement régulier et fiable pour parvenir à une certaine stabilité. D'autres encore, qui sont en situation d'itinérance chronique, ont besoin d'une intervention plus intensive et de longue durée dans leur milieu de vie. Les étapes et les cheminements menant à la stabilité résidentielle diffèrent selon les situations et demandent donc une offre variée de types d'hébergement et de logement, jumelée à des formules d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes. C'est ce que le présent plan propose.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
9. Prévenir le passage à la rue des personnes évincées de leur logement en travaillant avec l'ensemble des partenaires.	9.1. Mise en place d'un comité de travail ayant pour mission de trouver des pistes de solution pour éviter le passage à la rue des personnes évincées de leur logement.	MSSS et SHQ	
	9.2. Expérimentation d'un projet pilote qui tient compte des recommandations émanant du comité de travail.	MSSS et SHQ	
10. Améliorer l'accès aux services d'hébergement d'urgence et d'hébergement transitoire, et s'assurer que ces ressources contribuent à sortir les gens de la rue.	10.1. Consolidation du financement de certains organismes offrant des services d'hébergement d'urgence et d'hébergement transitoire pour les personnes en situation d'itinérance.	MSSS	ASSS et OC
	10.2. Adaptation et consolidation des pratiques dans les organismes visés, de façon à accompagner les personnes en situation d'itinérance à sortir de la rue.	MSSS	ASSS et OC
11. Offrir des logements abordables, sécuritaires et salubres avec accompagnement.	11.1. Réserve de 500 unités de la programmation 2014-2015 du programme AccèsLogis Québec et d'au moins 10% des unités de chaque programmation de 2015 à 2020 pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir, ainsi que pour les clientèles souffrant de troubles mentaux.	SHQ	
	11.2. Soutien à l'achat et à la rénovation de bâtiments, tels que les maisons de chambres, afin d'en protéger la vocation et de faciliter l'accès à un logement abordable. Un groupe de travail intersectoriel mis en place par la SHQ à cette fin transmettra son rapport d'ici le 31 mars 2015.	SHQ	
	11.3. Accroissement de l'utilisation du supplément au loyer pour servir des personnes itinérantes ou à risque de le devenir, ainsi que des personnes souffrant de troubles mentaux.	SHQ	
	11.4. Hausse du financement octroyé pour du soutien communautaire en logement social.	MSSS	ASSS et OC
	11.5. Soutien à la mise en œuvre de l'approche « logement d'abord » auprès des personnes à qui cette formule convient le mieux, et ce, de façon intégrée, en offrant : <ul style="list-style-type: none"> • une aide financière au logement ; • un accompagnement dans le milieu de vie des personnes en situation d'itinérance afin de favoriser leur réintégration et leur maintien en logement ; • le soutien d'une équipe logement accompagnant notamment les propriétaires de logements privés qui consentent à accueillir des personnes en situation d'itinérance. 	MSSS et SHQ	ASSS, CSSS et OC

LE REVENU, L'INSERTION SOCIALE ET L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE : FACILITER LA VIE DES PERSONNES

En 2013, le revenu disponible des personnes seules, sans contraintes à l'emploi, qui recevaient une aide financière de dernier recours, atteignait à peine 49 % du seuil établi par la mesure du panier de consommation (MPC)⁹. Autrement dit, ces personnes bénéficiaient de la moitié du revenu

9. CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION. *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : état de situation 2013*, [En ligne], Québec, Direction des communications, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2014, p. 1. [http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/cepe_etat_situation_2013.pdf].

nécessaire pour couvrir les biens et services essentiels pris en compte dans la MPC : «nourriture; vêtements et chaussures; logement; transports (transports en commun en milieu urbain et automobile en milieu rural); autres biens et services (ex.: ameublement, téléphone, produits domestiques, loisirs)¹⁰». Une amélioration de leur situation économique est donc souhaitable : elle aurait, entre autres, un effet positif sur la situation des personnes itinérantes, dont une proportion importante tire ses revenus de l'aide sociale¹¹⁻¹².

La majorité des personnes qui fréquentent les ressources d'hébergement n'ont pas leur diplôme d'études secondaires. Une large part d'entre elles auront occupé un emploi dans leur vie, mais la plupart n'auront pas travaillé au cours de la dernière année. Pour certaines d'entre elles, la débrouille, comme la mendicité, constitue la seule source de revenus¹³. En leur facilitant l'accès à des sources de revenus auxquelles elles ont droit et en adaptant les programmes d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle à leurs conditions, on envoie déjà le message, aussi bien à elles qu'à nous-mêmes, qu'une vie meilleure est possible. Leur démarche vers l'autonomie en dépend largement.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
12. Faciliter l'accès pour les gens de la rue à un meilleur revenu et à une meilleure gestion de leur revenu.	12.1. Poursuite de l'application des mesures permettant d'accélérer le traitement des demandes d'aide financière de dernier recours, dont les mesures visant à réduire le nombre de documents demandés pour le versement de l'aide.	MESS	
	12.2. Suivi de l'application, dans toutes les régions du Québec, des règles d'assouplissement ayant trait au premier versement de l'aide financière de dernier recours aux personnes itinérantes, en effectuant des rappels ponctuels.	MESS	
	12.3. Appui à l'élaboration et à l'implantation de mesures facilitant la remise des chèques aux personnes itinérantes, de même que leur encaissement.	MESS	
	12.4. Incitation, lorsque possible, auprès des personnes itinérantes à faire leur déclaration de revenus afin qu'elles puissent bénéficier de revenus supplémentaires, dont le crédit d'impôt pour solidarité. Dans cet esprit, poursuite des actions menées conjointement avec RQ en vue d'identifier et de joindre les prestataires de l'aide financière de dernier recours qui n'ont pas produit leur déclaration de revenus pour l'année fiscale précédente, et ce, afin de leur transmettre l'information pertinente à ce sujet.	MESS	RQ
	12.5. Information transmise aux personnes itinérantes, le cas échéant, sur la possibilité d'adhérer à un service de fiducie volontaire, et orientation de ces dernières vers les organismes ou les CSSS offrant de tels services à proximité.	MESS	CSSS et OC

10. *Ibid.*, p. 10.

11. Marie-Marthe COUSINEAU et al. *Portrait de la clientèle fréquentant les refuges pour itinérants en saison froide*, [En ligne], [Montréal], Centre international de criminologie comparée, 2005, p. 16. [<http://www.pvsq.org/articles/portraitclientele.pdf>].

12. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Enquête auprès de la clientèle des ressources pour personnes itinérantes des régions de Montréal-Centre et de Québec, 1998-1999*, Québec, Publications du Québec, 2001, p. 56.

13. *Ibid.*, p. 56 et 57.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
13. Faciliter l'accès à des programmes d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle pour les personnes en situation d'itinérance, en tenant compte de leurs besoins.	13.1. Élaboration et mise en œuvre d'un cadre de référence permettant d'orienter les personnes itinérantes vers le réseau du MESS ou du MSSS le mieux habilité à leur offrir le suivi et l'accompagnement dont elles ont besoin compte tenu de leur potentiel d'employabilité.	MESS et MSSS	
	13.2. Soutien, lorsque possible, à la participation des personnes itinérantes aux projets du PAAS Action, comportant des stages en milieu de travail ou des activités liées à la mission de l'organisme qui leur permettent de développer des habilités de travail (ex. : recyclage de vêtements, popote roulante, cuisine communautaire), lorsque ces personnes remplissent, par ailleurs, les critères d'admissibilité du programme.	MESS	
	13.3. Appui financier à des initiatives locales soumises par des entreprises d'économie sociale et des organismes communautaires du secteur de l'environnement dans le cadre du Programme d'économie sociale et mobilisation des collectivités de RECYC-QUÉBEC pour favoriser notamment la réinsertion sociale des personnes itinérantes et la création d'emploi.	MDELCC et RECYC-QUÉBEC	

LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX : SE RAPPROCHER D'EUX, LES RAPPROCHER DE NOUS

L'itinérance est une forme de désaffiliation sociale qui peut être plus ou moins sévère et durer plus ou moins longtemps. L'adaptation des services sociaux et des services de santé aux besoins et aux réalités des personnes itinérantes est indispensable si nous voulons éviter que leur situation ne s'aggrave et ne perdure dans le temps, si nous voulons respecter le droit fondamental à la santé de ces personnes et si nous voulons créer un lien de confiance avec elles. Dans cette perspective, un virage important s'impose : les établissements ciblés doivent se sentir conjointement et solidairement responsables de servir les personnes itinérantes. En fait, chacun de nos réseaux se doit d'accueillir, d'accompagner et de soigner les personnes itinérantes correctement en allant les rejoindre là où elles se trouvent et en contribuant à leur cheminement vers l'insertion sociale. Le Plan d'action prévoit à cet effet la création et l'implantation d'un protocole d'intervention pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir afin qu'on puisse les repérer, leur offrir les services nécessaires et les accompagner adéquatement au moyen d'un continuum de services adapté à leur réalité. Ce protocole définira les rôles et les responsabilités de chacun et chacune dans les organisations du réseau. Une prise en charge intégrée de l'itinérance devrait également engager les médecins, notamment pour les problèmes de santé physique qui affligent souvent les personnes itinérantes. Enfin, le protocole vise à favoriser la coordination et l'arrimage étroit entre les différents programmes-services des CSSS ainsi qu'avec leurs partenaires institutionnels et communautaires.

Par ailleurs, les intervenants et intervenantes qui travaillent auprès des personnes itinérantes constatent une présence accrue de personnes âgées dans les refuges ou les services d'urgence. Nos services et nos

établissements sont souvent mal préparés pour accueillir ces personnes ayant des besoins particuliers liés notamment à leur vieillissement prématuré et à leur mauvais état de santé (physique, psychologique et cognitive). Le présent plan d'action prévoit des mesures particulières à leur égard.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
14. Mettre en place des mécanismes permettant aux établissements ciblés en matière de santé et de services sociaux d'accueillir les personnes en situation d'itinérance et de leur offrir les services nécessaires en vue de favoriser leur sortie de la rue.	14.1. Facilitation de la démarche des personnes en situation d'itinérance pour obtenir une carte d'assurance maladie par la mise en place d'un processus allégé dans certains établissements offrant le service d'authentification.	RAMQ	MSSS, ASSS, CSSS et OC
	14.2. Élaboration d'un protocole d'intervention en matière d'itinérance et implantation de ce protocole dans les établissements et organismes ciblés.	MSSS	ASSS, CSSS, CH, CR et OC
	14.3. Désignation d'une personne-ressource responsable du dossier itinérance dans les CSSS afin d'assurer une meilleure coordination et continuité des services, de simplifier le partage de l'information clinique et l'établissement d'un lien de confiance entre le personnel et la clientèle.	MSSS	CSSS
	14.4. Expérimentation d'un projet pilote d'équipe d'intervention en itinérance s'adressant aux grands utilisateurs et aux grandes utilisatrices de services qui ont des problèmes multiples et complexes, afin d'assurer la liaison entre les partenaires et de favoriser l'accès, la continuité et la complémentarité des services.	MSSS	ASSS, CSSS, CH, CR et OC
	14.5. Rappel de l'attente du MSSS envers les établissements de tenir compte de la situation particulière des personnes itinérantes ayant une déficience et de leur accorder un niveau de priorité d'urgence en conformité avec le plan d'accès.	MSSS	CSSS, CRDITED et CRDP
15. Renforcer les services de santé et les services sociaux de proximité interdisciplinaires et intégrés pour les jeunes et les adultes.	15.1. Développement de services de soutien d'intensité variable et de suivi intensif dans le milieu pour les personnes en situation d'itinérance ayant des troubles mentaux graves.	MSSS	CSSS, CH et OC
	15.2. Consolidation du financement de certaines équipes interdisciplinaires de proximité qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance.	MSSS	CSSS, CH, CRD et OC
	15.3. Soutien financier pour la mise en place de services ambulatoires de santé dans des organismes qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance.	MSSS	CSSS et OC
	15.4. Pérennisation de services de proximité en psychiatrie et en toxicomanie auprès des clientèles jeune et adulte.	MSSS	CSSS, CH et OC
	15.5. Soutien financier à la mise en place de services dentaires adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation d'itinérance.	MSSS	
	15.6. Implantation d'une offre de services d'injection supervisée à Montréal.	MSSS	ASSS, CSSS, OC, Ville de Montréal et SPVM
	15.7. Promotion du guide <i>Vers une meilleure cohérence des interventions en matière de santé et de sécurité publiques auprès des personnes utilisatrices de drogues par injection</i> et conception d'outils de sensibilisation en fonction du contenu de ce guide.	MSP et MSSS	

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
16. Améliorer la réponse aux besoins des personnes âgées en situation d'itinérance.	16.1. Développement d'une approche de proximité mieux adaptée aux réalités et aux besoins des personnes âgées en situation d'itinérance.	MSSS	CSSS
	16.2. Assouplissement de la définition de <i>milieu résidentiel</i> et de l'application du critère d'âge afin de permettre aux intervenants et intervenantes d'offrir des soins et des services professionnels là où vivent les personnes âgées en situation d'itinérance, et ce, quel que soit le type de résidence fréquentée par ces personnes (ex. : refuges, chambres, pensions, appartement d'un ami ou de la parenté).	MSSS	CSSS et OC
	16.3. Reconnaissance de l'itinérance parmi les situations nécessitant une priorisation de la demande de soins et services professionnels dans le cadre du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées, compte tenu de la gravité de la situation dans laquelle se trouvent ces personnes, de la concomitance de plusieurs problèmes sur le plan psychosocial (dépendance, isolement, violence, etc.) ou de leur mauvaise santé physique, psychologique et cognitive.	MSSS	CSSS
	16.4. Documentation des besoins en matière de lits de convalescence pour les personnes âgées et les personnes dont l'état de santé est compromis, et mise en place des services appropriés.	MSSS	ASSS et CSSS

INTÉGRATION SOCIALE

D'abord éviter de marginaliser davantage les gens de la rue

Pour la très grande majorité de la population québécoise, la vie dans la rue constitue un écart à la norme. Pour plusieurs personnes, elle représente même une menace à l'ordre établi ou à leur propre sécurité. Or nous oublions facilement que les gens de la rue ne sont pas que des personnes itinérantes : leur situation ne les définit pas entièrement et définitivement. De plus, nous oscillons constamment entre aide et contrôle lorsque nous intervenons auprès d'elles. Ce contrôle prend souvent la forme de contraventions ou d'incarcérations, dont les effets positifs sur la prévention de l'itinérance et la lutte contre ce phénomène sont faibles, voire contreproductifs dans de nombreux cas. Ces actions peuvent conduire à une marginalisation encore plus grande, notamment lorsqu'elles font l'objet de profilage social. Bien que la judiciarisation représente parfois la seule forme d'intervention possible et potentiellement aidante, il existe d'autres solutions. Il nous faut les encourager, les renforcer et les multiplier. C'est ce que propose le présent plan d'action. Dans cette même perspective, les villes, les municipalités et les arrondissements sont encouragés à réviser leurs règlements qui pourraient donner une emprise au profilage social.

D'ailleurs, les villes et les municipalités jouent un rôle déterminant en matière d'itinérance et elles constituent des partenaires clés dans la mise en œuvre du présent plan d'action. Les engagements de la Ville de Montréal dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017, intitulé *Parce que la rue est une impasse*, représentent des leviers importants, notamment en ce qui a trait aux enjeux liés au partage de l'espace public, pour lequel il est entre autres proposé de mettre en place un système de médiation sociale. Ce type d'initiative est encouragé et salué.

Par ailleurs, nos pratiques d'intervention reflètent en quelque sorte le sentiment que nous éprouvons envers les personnes itinérantes et la perception que nous avons d'elles. Cette perception sonne comme une condamnation quand elle s'appuie sur la croyance que la rue est une question de choix personnel. Rien n'est plus faux. Dans la très grande majorité des cas, la rue représente l'aboutissement d'un parcours de vie parsemé d'embûches, d'échecs douloureux et de revers éprouvants. Manifester de la solidarité et de l'empathie à l'égard des personnes en situation d'itinérance, plutôt que de blâmer, est un pas dans la bonne direction. Mieux connaître les facteurs qui contribuent à l'itinérance nous éloigne du blâme et nous aide à refuser l'inacceptable, à refuser que des gens puissent, dans une société d'abondance, se retrouver à la rue.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
17. Combattre les préjugés à l'égard des personnes en situation d'itinérance et favoriser une cohabitation sociale harmonieuse.	17.1. Sensibilisation de la population à l'égard du phénomène de l'itinérance.	MSSS	
18. Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.	18.1. Détermination des besoins des services de police en matière de pratiques alternatives à la judiciarisation et implantation de mesures visant à leur porter assistance en ce domaine.	MSP	MSSS et MJQ
	18.2. Utilisation de l'approche communautaire par les services de police dans leurs interventions auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir.	MSP	
	18.3. Élaboration d'orientations qui guideront les services de police dans leurs interventions auprès des personnes en situation d'itinérance, en vue notamment de prévenir le profilage social et de s'assurer du respect des droits de ces personnes.	MSP	
	18.4. Soutien à la mise en œuvre d'ententes locales entre les services de police et le milieu de la santé et des services sociaux concernant les trajectoires de services à privilégier auprès des personnes en situation d'itinérance.	MSSS et MSP	MJQ, CSSS et OC
	18.5. Consolidation d'une équipe de proximité intersectorielle et promotion de telles équipes dans les milieux où il existe des problèmes de cohabitation harmonieuse et de judiciarisation.	MSSS et MSP	MJQ et CSSS
	18.6. Poursuite des travaux du comité chargé d'étudier l'introduction du concept de mesures de rechange au Code de procédure pénale.	MJQ	DPCP et les villes
	18.7. Favoriser la mise en œuvre de programmes d'adaptabilité du système judiciaire et d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance faisant l'objet de constats d'infraction ou d'accusation.	MJQ	MSSS, DPCP, CSJ (CCJ), MSP et les villes
	18.8. Partage d'expériences novatrices et prometteuses notamment lors de colloques et d'événements interrégionaux.	MSSS, MSP et MJQ	

Faire une place aux gens de la rue

Le partage des espaces publics est un enjeu démocratique. Convenir de ce fait nous amène à créer des occasions et des conditions permettant aux personnes en situation d'itinérance de faire valoir, directement ou indirectement, leurs besoins et leurs points de vue quant à l'aménagement des centres-villes ou des espaces de vie communs. Ignorer les besoins des personnes itinérantes, dissimuler leur présence, les expulser des espaces publics ou en réduire l'accessibilité de façon sélective risque de les marginaliser davantage. Toutefois, les inciter à participer à l'aménagement des espaces de vie communs peut favoriser un sentiment d'appartenance à la communauté, faciliter leur insertion sociale et amener une cohabitation plus harmonieuse dans les espaces publics.

Par ailleurs, les personnes itinérantes peuvent contribuer à la vie de nos communautés. Nous devons donc leur offrir des occasions de le faire. Les exclure revient à accepter et à encourager ce qui est intolérable. La participation sociale des personnes itinérantes dépend pour beaucoup des efforts que nous déployons pour mieux les reconnaître en tant que citoyens et citoyennes à part entière, ayant les mêmes droits et les mêmes responsabilités que tout autre citoyen. Le présent plan d'action entend ouvrir plus grandes les portes de leur participation en leur permettant l'accès à des lieux de partage et d'échanges, comme les centres de jour, et en facilitant l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs démocratiques.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
19. Aménager les espaces publics en considérant la réalité des gens de la rue, en fonction d'une cohabitation harmonieuse et de leur insertion sociale.	19.1. Sensibilisation du milieu municipal à l'itinérance, notamment par la prise en compte du phénomène de l'itinérance dans des documents d'accompagnement destinés aux organismes municipaux en matière de planification, de développement durable, d'aménagement et d'urbanisme, ainsi que pour le développement et l'aménagement de mobilier urbain.	MAMOT	MSSS
20. Consolider les services visant à faciliter l'intégration sociale des personnes itinérantes et à les aider à sortir de la rue.	20.1. Consolidation de centres de jour ou autres lieux d'appartenance.	MSSS	ASSS et OC
21. Faciliter l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation d'itinérance.	21.1. Adaptation des façons de faire pour l'obtention de documents d'état civil pour les personnes itinérantes ou à risque, avec la collaboration des ministères et organismes concernés, afin de simplifier les démarches.	DEC	
	21.2. Multiplication des initiatives qui mettent à contribution les personnes itinérantes dans la vie communautaire, notamment en ce qui a trait aux consultations, aux forums et aux colloques les concernant.	MSSS	OC
	21.3. Identification de mesures favorisant l'exercice du droit de vote des personnes en situation d'itinérance et discussion avec les partenaires concernés pour favoriser leur mise en œuvre.	MSSS	

CHAPITRE 4

Des actions ciblées pour les Premières Nations et la population inuite

Les Autochtones sont surreprésentés parmi les personnes itinérantes. Par exemple, les membres des communautés autochtones représentent 62 % des sans-abri à Winnipeg, 38 % à Edmonton et 24 % dans le district régional du Grand Vancouver¹⁴. Tout indique que la situation au Québec, bien que moins critique, demeure très préoccupante. En effet, les facteurs de risque sociaux, économiques et individuels de l'itinérance (pauvreté, logements surpeuplés ou insalubres, problèmes de santé mentale ou de dépendance, violence familiale, marginalisation d'une personne dans sa communauté) sont davantage présents chez la population autochtone que chez la population non autochtone. À ces facteurs s'ajoutent les bouleversements culturels, qui amènent parfois les Autochtones à abandonner leurs valeurs et leurs pratiques, et la mouance circulaire entre leur communauté d'origine, les villes avoisinantes et les grands centres urbains¹⁵. Souvent motivés par le désir d'améliorer leurs conditions de vie, les Autochtones qui migrent vers la ville se retrouvent dans des environnements où les codes culturels leur échappent et où les services, y compris les services de santé et les services sociaux, sont mal adaptés à leur mode de vie et à leurs besoins et ne prennent souvent pas en compte leur réalité historique et culturelle. Le manque de connaissances de la part de la population allochtone concernant les autochtones amplifie les préjugés à leur égard et peut exacerber les difficultés d'intégration que pose leur migration en milieu urbain.

La mobilisation et la concertation des acteurs du milieu de même qu'une meilleure connaissance des facteurs qui contribuent à l'itinérance chez les Premières Nations et les Inuits sont absolument indispensables pour éviter que des membres de ces deux nations se retrouvent à la rue ou pour aider ceux qui y sont déjà à en sortir. D'ailleurs, dans le cadre du Plan d'action 2010-2013, diverses avancées ont été faites dans cette perspective. La relocalisation de l'organisme Projets autochtones du Québec est un bel exemple d'effort collectif et de concertation entre différents partenaires. Cet organisme poursuit sa mission d'offrir des services d'hébergement d'urgence et court terme en plus de développer des services d'intégration sociale destinés aux hommes et aux femmes autochtones à Montréal. De plus, de son côté, le Comité directeur intersectoriel en itinérance de la région de Montréal appuie sans réserve dans

14. EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA. *Se sentir chez soi : approches de lutte contre l'itinérance chez les Autochtones qui tiennent compte de leurs cultures*, [En ligne], mis à jour le 10 décembre 2013. [http://www.edsc.gc.ca/fra/communautes/sans_abri/recherche/pdc/autochtones/sentir_chez_soi.shtm] [Consulté le 9 septembre 2014].

15. Carole LÉVESQUE. «Personnes autochtones en situation d'itinérance : quelques pistes de réflexion», *Développement social*, vol. 11, n° 3, 2011, p. 18-19.

son plan d'action une approche inclusive des besoins des Premières Nations et des Inuits, ce qui témoigne de l'engagement des partenaires à améliorer leur situation. Un autre exemple d'avancée est le lancement d'un projet de recherche, financé par le MSSS et mené en concertation avec de nombreuses organisations autochtones, qui vise à cerner les principales raisons expliquant la rupture des Autochtones avec leur communauté, leur exil vers les grands centres urbains du Québec et leur passage à l'itinérance. Des efforts semblables de concertation et d'avancement des connaissances ont été déployés depuis de nombreuses années en Abitibi-Témiscamingue, que ce soit par la mise en place d'un comité de travail se penchant sur le phénomène de l'itinérance à Val-d'Or en 2008, par une enquête sur le terrain des besoins des Autochtones en situation d'itinérance, par les journées d'étude intersectorielles, ou encore par le biais des formations « Piwaseha » et « Wedokodadowiin » sur la culture et les réalités autochtones. Ces initiatives ont pu être menées grâce au travail de collaboration entre les différents partenaires de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue : le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, le Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue, le CSSS de la Vallée-de-l'Or, les communautés algonquines, le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (CSSBJ), l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et des organismes communautaires.

À ces efforts viennent se greffer d'autres moyens de lutter contre l'itinérance chez les peuples autochtones dans le présent plan d'action.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
22. Mettre en place et reconduire des mesures adaptées à la réalité de la population autochtone.	22.1. Soutien financier à la mission globale de centres d'amitié autochtones : <ul style="list-style-type: none"> • Québec, Sept-Îles, Chibougamau, Val-d'Or, Senneterre, Joliette, La Tuque, Saguenay ; • Montréal (pour le centre dont la mission s'articule autour de l'itinérance). 	SAA MSSS	ASSS
	22.2. Soutien à l'émergence d'un point de services de centre d'amitié autochtone à Trois-Rivières et d'un nouveau centre à Montréal.	SAA	
	22.3. Mise en place de deux centres d'éducation pour adultes autochtones.	MELS	
	22.4. Poursuite des engagements du MESS auprès : <ul style="list-style-type: none"> • de la clientèle inuite de Montréal en matière de services de soutien à l'intégration socioprofessionnelle ; • de la clientèle des Premières Nations et de la clientèle inuite en matière de services d'aide à l'emploi et de programmes de préparation à l'emploi. 	MESS	
	22.5. Consolidation du financement d'un service de fiducie volontaire, s'adressant notamment aux Autochtones en situation d'itinérance.	MSSS	OC
	22.6. Facilitation de la démarche des personnes en situation d'itinérance pour obtenir une carte d'assurance maladie par la mise en place d'un processus allégé dans certains établissements offrant le service d'authentification, qui ciblera aussi les peuples autochtones.	RAMQ	MSSS, ASSS, CSSS et OC

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
22. Mettre en place et reconduire des mesures adaptées à la réalité de la population autochtone. (suite)	22.7. Soutien financier pour la mise en place de services ambulatoires de santé dans un organisme qui vient en aide aux Autochtones en situation d'itinérance.	MSSS	CSSS et OC
	22.8. Consolidation du financement d'un centre de jour servant les femmes autochtones en situation d'itinérance, en vue de bonifier son offre de service.	MSSS	ASSS et OC
	22.9. Consolidation du financement de certains organismes offrant de l'hébergement d'urgence et transitoire aux personnes autochtones en situation d'itinérance.	MSSS	ASSS et OC
	22.10. Amélioration de la continuité des services pour les membres des Premières Nations et pour les Inuits et Inuites en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, à l'aide d'ententes de collaboration.	MSSS	ASSS, CSSS, CH et CRD
	22.11. Établissement de corridors de services nord-sud et augmentation de l'offre de services en désintoxication et en réadaptation pour la population du Nunavik.	RRSSSN	
23. Acquérir de meilleures connaissances sur l'itinérance chez la population autochtone et favoriser le transfert de ces connaissances.	23.1. Réalisation d'un portrait du phénomène de l'itinérance chez les Premières Nations non conventionnées, en tenant compte du phénomène de migration.	CSSSPNQL	MSSS, SAA et INSPQ
	23.2. Conception d'un guide de bonnes pratiques en matière d'intervention précoce et de sortie de l'itinérance adapté à la culture et à la réalité des Autochtones.	MSSS	
24. Assurer une meilleure concertation en matière d'itinérance autochtone.	24.1. Coordination auprès des différents ministères et organismes gouvernementaux concernant le phénomène de l'itinérance chez les peuples autochtones.	SAA	MSSS, MESS, MSP, MJQ, MELS, MAMOT, SHQ, MIDI, MESRS, SCF, CSSSPNQL, SRM, SAJ et RAMQ

CHAPITRE 5

Des actions réfléchies et concertées

MIEUX CONNAÎTRE LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE

La recherche nous permet d'ouvrir des voies, de proposer des solutions en tenant compte de pratiques éprouvées au Québec et ailleurs dans le monde pour prévenir et réduire l'itinérance. La recherche facilite aussi le transfert de connaissances valides sur le phénomène de l'itinérance et sur des moyens toujours plus efficaces pour le contrer. Elle nous éloigne des méthodes par essais et erreurs. La diversité, l'évolution et la complexité des situations d'itinérance nous imposent de soutenir la recherche, à l'affût des changements et des innovations dans les communautés, capable de créativité, ouverte aux méthodes participatives, et soucieuse des retombées aussi bien sur les plans national et régional que local.

Dans ce contexte, une structure de veille et de recherche dédiée à l'itinérance s'impose. Un premier portrait des personnes en situation d'itinérance au Québec vient d'être publié par le MSSS¹⁶. Ce portrait nous apporte des éclairages importants sur le phénomène de l'itinérance au Québec. Il constitue aussi un outil précieux pour orienter nos travaux en vue de suivre l'évolution du phénomène à partir d'indicateurs. Un dénombrement de la population itinérante pourrait être complémentaire s'il est intégré à d'autres indicateurs. De plus, certains projets de recherche portant sur des thèmes particuliers et tenant compte des besoins de connaissances sur le phénomène de l'itinérance seront lancés. Mieux connaître les personnes en situation d'itinérance selon leur sexe, leur âge, leur origine, leur groupe d'appartenance, leur milieu et leur parcours propre est un défi que ce plan propose de relever.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
25. Assurer la surveillance du phénomène de l'itinérance.	25.1. Suivi d'indicateurs et diffusion d'information permettant de suivre l'évolution du phénomène.	MSSS	INSPQ et ASSS
26. Réaliser des projets de recherche portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur le phénomène de l'itinérance.	26.1. Participation à l'action concertée Programme de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale en y incluant un volet sur le développement des connaissances liées à la mesure du phénomène de l'itinérance.	MESS	MSSS
	26.2. Réalisation d'une recherche visant à mieux comprendre les trajectoires de vie et les besoins des hommes en situation d'itinérance afin de mieux intervenir auprès d'eux et de mieux cibler les activités de prévention les concernant.	MSSS	

16. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *L'itinérance au Québec : premier portrait*, Québec, Direction des communications, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2014, 204 p.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
26. Réaliser des projets de recherche portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur le phénomène de l'itinérance. (suite)	26.3. Réalisation d'une recherche visant à documenter l'itinérance chez les femmes dans une perspective d'amélioration des modes d'intervention.	SCF	
	26.4. Documentation des enjeux entourant la violence conjugale et l'itinérance.	MSSS	

SOUTENIR ET OUTILLER LES INTERVENANTS ET INTERVENANTES

La réussite de ce plan d'action dépend en très grande partie du soutien offert aux intervenants et intervenantes ainsi que de leur formation. On ne peut concevoir une salle d'urgence sans personnel dont les connaissances sont constamment mises à jour, et sans un accès rapide à un défibrillateur, comme on ne peut concevoir une lutte quotidienne contre l'itinérance sans renforcer l'expertise des intervenants et intervenantes et sans, notamment, un accès rapide à des logements abordables, salubres et sécuritaires. Le transfert des connaissances et le partage de celles-ci entre les intervenants et intervenantes des réseaux publics et du milieu communautaire sont essentiels : ils permettent de mettre rigoureusement en place les différents programmes et services dans les communautés. Prévenir ou combattre un problème aussi complexe que celui de l'itinérance demande à la fois de la créativité et une adaptation aux plus récents développements dans le domaine. Conséquemment, nous souhaitons offrir aux intervenants et intervenantes les meilleurs outils possibles pour les soutenir dans leurs interventions. Nous souhaitons également mettre leur expérience à profit, en collaboration avec le milieu de la recherche, afin de favoriser le développement d'une plus grande expertise interdisciplinaire en matière d'itinérance. Ce sera notamment l'occasion de mettre de l'avant la riche expérience des organismes communautaires et bénévoles autonomes au fil des ans en matière d'itinérance.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
27. Soutenir le développement d'une expertise interdisciplinaire en matière d'itinérance et favoriser son appropriation.	27.1. Analyse des enjeux associés à la prise en compte systématique de la réalité des personnes itinérantes lors de la révision du cadre d'élaboration des programmes d'études techniques. Les personnes itinérantes seront incluses dans une catégorie de personnes ayant des besoins particuliers pour préserver le caractère général des objectifs et standards des programmes.	MESRS	
	27.2. Mise à profit des structures, des organisations et des groupes de recherche dans l'acquisition et le partage de connaissances.	MSSS	
	27.3. Planification et réalisation d'un colloque biennal réservé aux intervenants et intervenantes de toutes les disciplines qui travaillent à prévenir et à réduire l'itinérance pour y cultiver un sentiment d'appartenance et pour favoriser le partage des connaissances.	MSSS	MESS, MSP, MJQ, MELS, SHQ, MIDI, SAA, MESRS, SCF, CSSSPNQL, SRM et SAJ

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
28. Sensibiliser et former les policiers et les agents des services correctionnels appelés à travailler auprès des personnes en situation d'itinérance dans les zones de plus grande prévalence de l'itinérance, ou auprès des personnes à risque de se retrouver à la rue.	28.1. Actualisation et sensibilisation aux réalités des personnes en situation d'itinérance dans les formations offertes aux membres du personnel des services correctionnels.	MSP	
	28.2. Diffusion du webdocumentaire <i>Vulnérable</i> auprès des clientèles ciblées.	MSP et École nationale de police du Québec	Services de police
	28.3. Mise à jour des contenus de formation relativement aux recommandations en matière d'intervention policière en itinérance (rapports d'enquête, de coroner, etc.) et, s'il y a lieu, aux modifications qui pourraient être apportées aux pratiques policières.	MSP et École nationale de police du Québec	
	28.4. Réalisation d'un séminaire ou d'un colloque sur l'itinérance destiné aux divers services de police du Québec.	MSP et École nationale de police du Québec	
	28.5. Réalisation d'un inventaire de pratiques policières prometteuses relativement à l'itinérance et diffusion de l'information afin de soutenir les policiers et policières dans leur travail et d'assurer le transfert des acquis.	MSP	

ASSURER COHÉSION ET COHÉRENCE : SE PARLER, PARTAGER, ASSUMER ENSEMBLE

Prévenir et réduire l'itinérance exigent la contribution d'une multitude de membres de nos réseaux publics, communautaires et civiques. Il n'y a qu'à voir le nombre de ministères et d'organismes gouvernementaux mis à contribution dans le présent plan d'action. Que ce soit à l'échelle locale, régionale ou nationale, l'adoption d'une vision claire des orientations définies et partagées de même qu'une coordination des actions constituent des conditions de succès. L'expérience montre que la présence de comités directeurs intersectoriels régionaux facilite grandement une mise en œuvre efficace des actions sur le territoire. Le présent plan réaffirme l'importance de ces comités intersectoriels, sous la responsabilité des instances régionales de santé et de services sociaux. Par ailleurs, la complexité des interventions à effectuer auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir dans la métropole et le nombre d'organisations vouées à cette cause dans une grande ville comme Montréal nécessitent une instance stratégique capable d'assurer la cohérence et le suivi des actions prioritaires à mettre en place pour la métropole.

Tous les ministères et les organisations impliqués dans ce plan ont été consultés au cours de son élaboration et ont validé les actions et les moyens formulés dans le présent document. Il appartient désormais à la Table interministérielle en itinérance d'assurer le suivi de ce plan. Comme le prévoit la Politique nationale de lutte à l'itinérance, cette table pourra compter sur la contribution d'un comité externe d'experts.

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
29. Poursuivre les travaux de la Table interministérielle en itinérance.	29.1. Suivi du plan d'action en vue de favoriser son implantation et de faciliter la concertation des partenaires ainsi que la coordination des actions, dans une optique de continuité et de complémentarité.	MSSS	MESS, MSP, MJQ, MELS, MAMOT, SHQ, MIDI, SAA, MESRS, SCF, CESSPNQL, SRM, SAJ, RAMQ et SA
	29.2. Mise en place d'un comité externe qui jouera un rôle de conseiller et de vigie auprès de la Table interministérielle en itinérance.	MSSS	

ACTIONS	MOYENS	RESPONSABLES	COLLABORATEURS
30. Créer une instance stratégique réunissant des décideurs et décideuses pour la région de Montréal.	30.1. Établissement des orientations et des actions les plus appropriées à mettre en œuvre en vue de prévenir et de réduire l'itinérance sur le territoire et en faire le suivi.	MSSS, ASSS et Ville de Montréal	
31. Poursuivre les travaux des comités directeurs intersectoriels.	31.1. Optimisation de l'utilisation des ressources disponibles pour prévenir et réduire l'itinérance.	MSSS et ASSS	MESS, MSP, MJQ, MELS, MAMOT, SHQ, MIDI, SAA, MESRS, SCF, CSSSPNQL et SRM

CHAPITRE 6

L'implantation et le suivi du plan d'action

Sous la coordination du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Table interministérielle en itinérance se dotera d'un mécanisme de suivi pour la mise en œuvre et l'implantation du présent plan d'action.

Sous la responsabilité des instances régionales de la santé et des services sociaux, les comités directeurs intersectoriels assureront la mise en œuvre de ce plan d'action dans les régions, et ce, en déterminant les actions prioritaires à mettre en place sur leur territoire pour prévenir et réduire l'itinérance.

Un suivi de la mise en œuvre du plan d'action sera effectué annuellement et un bilan de son implantation sera effectué à mi-parcours ainsi qu'au cours de la dernière année du plan d'action. Ces bilans permettront d'apprécier le degré de conformité des actions implantées et des moyens ciblés, de connaître les difficultés éprouvées et les ajustements à apporter, si nécessaire. Le bilan final permettra également de formuler des recommandations pour orienter le prochain plan d'action.

CONCLUSION

Bien que des avancées importantes aient été réalisées au Québec depuis 2009 pour améliorer les conditions de vie des personnes itinérantes ou à risque de le devenir, il est essentiel de rappeler le caractère inacceptable de l'itinérance. C'est dans le même esprit que la Politique nationale de lutte à l'itinérance, intitulée *Ensemble, pour éviter la rue et en sortir*, que le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 envoie un message à la société québécoise : il faut se reconnaître une responsabilité collective dans la lutte contre l'itinérance, réintégrer dans la société ceux et celles qui se retrouvent à la rue, et absolument tout faire pour éviter que d'autres ne s'y engagent. Une telle mission nécessite un virage et des façons de faire différentes.

Dans cinq ans, nous nous demanderons si le présent plan d'action aura été ou non un succès. Nous pouvons dès maintenant affirmer qu'il aura été un succès si nous faisons le virage préventif attendu ; si nous mettons en place les actions prévues auprès des jeunes les plus vulnérables et de leur famille ; si les jeunes reçoivent une préparation et un accompagnement adéquats à une vie autonome ; et si nous disposons de méthodes alternatives de formation, de raccrochage et d'insertion à l'emploi adaptées aux diverses situations des personnes itinérantes. Ce plan aura été une réussite si nous arrivons à améliorer le revenu des personnes seules et à en faciliter l'accès, à repérer rapidement, dans tous les établissements et organismes ciblés, les personnes itinérantes ou à risque de le devenir et à mieux accompagner les personnes vulnérables lors de transitions délicates dans leur vie. Nous pourrions également conclure à une réussite de ce plan si chacune des organisations et chacun des établissements des réseaux publics se sentent responsables d'aider les personnes itinérantes ou à risque de le devenir, s'ils arrivent à mettre en place et à utiliser les outils développés. La consolidation des services de proximité sera aussi un indice que nos efforts ont porté des fruits. Ce plan aura été une réussite si nous avons combattu les préjugés, si les mesures efficaces pour prévenir la judiciarisation sont implantées et si de plus en plus de personnes itinérantes s'intègrent, participent à la vie de leur communauté et ont leur place dans la société. Il sera aussi une réussite si les intervenants et intervenantes se sentent outillés, si nous avons une meilleure connaissance du phénomène et que nous développons une meilleure expertise dans le domaine. Ultimement, le portrait que nous tirerons de la situation en 2020 devrait indiquer clairement que nous avons véritablement amorcé un virage en matière de stabilité résidentielle et que nous sommes en phase de transition irréversible d'une approche d'hébergement d'urgence vers une approche d'hébergement résidentiel varié qui comprend des services d'accompagnement.

Le défi est énorme certes, mais possible à relever pour peu que nous nous donnions les moyens appropriés et que tout le monde travaille dans la même direction. Tout ne se fera pas en un jour ou en un an. Nous avons cinq ans pour améliorer de façon substantielle les conditions de vie des personnes itinérantes ou à risque de le devenir. Pendant ces cinq années, la concertation des acteurs et actrices à l'échelle nationale, régionale et locale ; la rigueur ; la constance et l'engagement des intervenants et intervenantes ; l'éclairage indispensable de la recherche ; le suivi et le soutien gouvernemental ainsi que la volonté inébranlable de la population de refuser l'inacceptable peuvent faire toute la différence !

RÉFÉRENCES

1. CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION. *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : état de situation 2013*, [En ligne], Québec, Direction des communications, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2014, 75 p. [http://www.cepe.gouv.qc.ca/publications/pdf/cepe_etat_situation_2013.pdf].
2. COUSINEAU, Marie-Marthe et al. *Portrait de la clientèle fréquentant les refuges pour itinérants en saison froide*, [En ligne], [Montréal], Centre international de criminologie comparée, 2005, 189 p. [<http://www.pvsq.org/articles/portraitclientele.pdf>].
3. EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA. *Se sentir chez soi : approches de lutte contre l'itinérance chez les Autochtones qui tiennent compte de leurs cultures*, [En ligne], mis à jour le 10 décembre 2013. [http://www.edsc.gc.ca/fra/communautes/sans_abri/recherche/pdc/Autochtones/sentir_chez_soi.shtml] [Consulté le 9 septembre 2014].
4. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Enquête auprès de la clientèle des ressources pour personnes itinérantes des régions de Montréal-Centre et de Québec, 1998-1999*, Québec, Publications du Québec, 2001, 133 p.
5. LÉVESQUE, Carole. « Personnes autochtones en situation d'itinérance : quelques pistes de réflexion », *Développement social*, vol. 11, n° 3, 2011, p. 18-19.
6. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *L'itinérance au Québec : premier portrait*, Québec, Direction des communications, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2014, 204 p.
7. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Politique nationale de lutte à l'itinérance : Ensemble, pour éviter la rue et en sortir*, Québec, Direction des communications, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2014, 73 p.
8. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *L'itinérance au Québec : Cadre de référence*, Québec, Direction des communications, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2008, 52 p.
9. ROBERT, Marie, Robert PAUZÉ et Louise FOURNIER. « Factors associated with homelessness of adolescents under supervision of the youth protection system », *Journal of adolescence*, vol. 28, n° 2, 2005, p. 215-230.
10. SCUTELLA, Rosanna et al. *Journeys Home Research Report No. 1*, [En ligne], University of Melbourne, Faculty of Business & Economics, juillet 2012, 62 p. [https://www.melbourneinstitute.com/journeys_home/assets/pubs/2012/Scutella%20et%20al%20Journeys%20Home%20Research%20Report%20W1.pdf] (Rapport préparé pour le Government Department of Families, Housing, Community Services and Indigenous Affairs).
11. STATISTIQUE CANADA. *Tableau 202-0804 : Personnes à faible revenu, selon le type de famille économique*, CANSIM (base de données), [En ligne], mis à jour le 27 juin 2013. [<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?lang=fra&id=2020804&pattern=2020804&searchTypeByValue=1&p2=35>] [Consulté le 12 septembre 2014].

ANNEXE 1

Axes d'intervention prioritaires et orientations de la Politique nationale de lutte à l'itinérance¹⁷

AXE 1 : LE LOGEMENT

ORIENTATION 1 : Accroître la capacité des personnes à se loger

- Assurer le maintien des logements abordables existants, qu'ils soient sociaux, communautaires ou privés.
- Augmenter le nombre de logements abordables, sécuritaires et salubres.
- Développer des formules de logement et d'hébergement répondant à la situation, aux besoins et à la capacité de payer des personnes.
- Offrir des mesures de soutien financier aux personnes pour qu'elles puissent accéder au logement et se maintenir en logement.
- S'assurer d'un continuum dans l'offre de logement qui tienne compte des besoins spécifiques de certaines personnes, notamment les femmes, les personnes âgées ou celles présentant un trouble mental.

ORIENTATION 2 : Soutenir l'accompagnement des personnes

- Assurer une approche d'accompagnement des personnes qui tienne compte des besoins de celles-ci et des enjeux présents dans leur milieu de vie.
- Travailler localement à l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité afin d'agir en amont de l'hébergement d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance.
- Assurer la stabilité des équipes d'accompagnement afin de favoriser une relation de confiance entre les personnes en situation d'itinérance et les intervenants.
- Actualiser les différentes formes de soutien possibles au logement de façon intégrée, cohérente et en continuité, et ce, en tenant compte des responsabilités des acteurs concernés.

17. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Politique nationale de lutte à l'itinérance : Ensemble, pour éviter la rue et en sortir*, Québec, Direction des communications, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2014, p. 35-52.

AXE 2 : LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX

ORIENTATION 1 : Agir en amont des situations d'itinérance

- Sensibiliser la population et les différents intervenants au phénomène de l'itinérance.
- Assurer et intensifier la détection précoce des problématiques associées à l'itinérance, telles que la toxicomanie et les troubles mentaux.
- Améliorer et intensifier les programmes et les services d'intervention préventive auprès des familles vulnérables afin de mieux prévenir les abus et la négligence envers les enfants et les troubles de comportement chez les jeunes.
- Maintenir et renforcer les interventions destinées à prévenir la violence faite aux femmes.
- Intensifier les interventions préventives et précoces pour éviter la dégradation de l'état de santé des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.
- Assurer une offre de services au moment de la sortie d'un établissement ou après un séjour en hébergement.
- Accroître la capacité des personnes à faire des choix en matière de santé pour améliorer leurs conditions de vie.

ORIENTATION 2 : Améliorer, adapter et intégrer les interventions et les services

- Mettre en place des mécanismes permettant à tous les établissements d'accueillir les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et de leur offrir les services requis.
- Renforcer ou développer, selon le cas, une approche globale, interdisciplinaire et une collaboration entre les établissements ainsi qu'avec les organismes communautaires.
- Offrir des services généraux ou spécifiques qui prennent en compte le profil des personnes en situation d'itinérance, les types d'itinérance et la nature des services requis.
- Assurer la continuité et l'harmonisation des services.
- Améliorer l'accès aux services et favoriser les services de proximité afin de répondre aux besoins des groupes spécifiques, notamment selon le sexe.
- Développer, maintenir et renforcer des services psychosociaux spécialisés lorsque les besoins relatifs à la complexité et à la gravité de la problématique l'exigent.

AXE 3 : LE REVENU

ORIENTATION 1 : Rehausser le revenu

- Poursuivre le rehaussement progressif de l'aide financière destinée aux personnes vivant seules.
- Adopter des mesures financières spécifiques pour soutenir l'accès et le maintien au logement.

ORIENTATION 2 : Faciliter l'accès au revenu

- Porter une attention particulière et offrir un accompagnement soutenu aux personnes avant et lors de leur sortie d'un établissement, notamment dans leurs efforts de formation, d'insertion à l'emploi ou de recherche et d'installation en logement.
- Maintenir le soutien financier d'urgence pour les personnes dont les besoins de base sont menacés.
- S'assurer que les personnes sont informées des modalités possibles de soutien à la gestion du revenu, et les rendre plus accessibles et plus efficaces.

ORIENTATION 3 : Assurer et soutenir l'accompagnement des personnes

- Faciliter les démarches des personnes en situation d'itinérance pour l'accès au revenu et les accompagner adéquatement afin qu'elles obtiennent l'aide financière à laquelle elles ont droit.
- Faire connaître les différentes formes de soutien possibles associées au revenu et les rendre disponibles de façon intégrée, cohérente et continue, et ce, en tenant compte des responsabilités des acteurs concernés.

41

AXE 4 : L'ÉDUCATION, L'INSERTION SOCIALE ET L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

ORIENTATION 1 : Soutenir les programmes de formation alternatifs

- Soutenir davantage de mesures et de méthodes alternatives de formation, de raccrochage et d'insertion à l'emploi en milieu scolaire pour les jeunes et dans le secteur adultes.

ORIENTATION 2 : Adapter les programmes d'insertion sociale aux besoins spécifiques des personnes

- Renforcer et maintenir l'adhésion de toute la population à la poursuite de la persévérance et de la réussite scolaires, notamment dans les milieux les plus vulnérables.
- Identifier rapidement celles et ceux qui décrochent de l'école ou qui quittent un établissement après un séjour qui les aura éloignés du marché du travail et leur assurer un suivi immédiat et constant.
- Faciliter l'accès aux programmes d'insertion socioprofessionnelle et assurer un accompagnement soutenu et bienveillant aux personnes qui y sont inscrites afin de favoriser leur réussite.
- S'assurer de la concertation des organisations ou des services engagés auprès des personnes inscrites dans les programmes d'insertion sociale ou socioprofessionnelle.

- Reconnaître, valoriser et multiplier différentes formes de participation sociale, dont la participation citoyenne, afin de renforcer le sentiment d'utilité et d'accomplissement des personnes en situation d'itinérance et d'amorcer leur intégration à la communauté.

ORIENTATION 3 : Soutenir les personnes et les communautés durant les périodes de grands changements

- Offrir l'assistance nécessaire aux communautés qui doivent s'ajuster à un développement accéléré de leur économie et qui doivent faire face à des besoins supplémentaires et urgents en matière de logements, de services de santé, de services sociaux et de services éducatifs.
- Approfondir nos connaissances concernant les difficultés d'insertion sociale et socioprofessionnelle de certains groupes spécifiques de la population et travailler résolument à les aplanir.

AXE 5 : LA COHABITATION SOCIALE ET LES ENJEUX LIÉS À LA JUDICIARISATION

ORIENTATION 1 : Combattre les préjugés et favoriser une cohabitation sociale harmonieuse

- Sensibiliser la population au phénomène de l'itinérance.
- Sensibiliser et outiller les intervenants judiciaires et policiers au phénomène de l'itinérance.
- Favoriser les interactions entre les commerçants, les citoyens et les personnes en situation d'itinérance dans les démarches visant à définir les conditions d'un meilleur partage de l'espace public, selon une approche centrée sur la responsabilité sociale.

ORIENTATION 2 : Déterminer et favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, de concert avec les acteurs du milieu de la justice

- Promouvoir et adapter aux particularités régionales des mesures qui se sont révélées efficaces pour prévenir la judiciarisation et pour assurer la cohabitation harmonieuse et l'intégration sociale des personnes en situation d'itinérance.

CONDITIONS ESSENTIELLES À LA RÉUSSITE

La coordination et la concertation : un partenariat étroit de tous les instants

- Assurer la coordination, la concertation et la mobilisation intersectorielle aux plans national, régional et local dans le respect des rôles et responsabilités des acteurs concernés.
- Confier ce rôle au ministère de la Santé et des Services sociaux au plan national et aux agences de la santé et des services sociaux au plan régional.

La formation

- Développer, améliorer, consolider et assurer la formation ponctuelle et continue des personnes intervenant auprès des personnes en situation d'itinérance.

- Assurer le suivi constant de la qualité de ces formations et de leur pertinence.
- Offrir aux équipes mises à contribution le plus intensément des services de soutien, de rétroaction et de formation.
- Encourager et soutenir la formation de communautés de pratiques pour permettre l'échange d'informations portant sur les pratiques éprouvées, innovantes et prometteuses.

La recherche

- Soutenir et renforcer la recherche afin d'en connaître davantage sur la prévalence de l'itinérance, sur les facteurs de vulnérabilité, sur les processus particuliers pouvant mener à l'itinérance et sur les pratiques, approches ou modèles d'intervention les plus efficaces.
- Accroître les connaissances en encourageant notamment les pratiques de recherche qui associent les acteurs concernés, y compris les personnes en situation d'itinérance.
- Encourager le transfert des connaissances entre les organisations et les personnes concernées.
- Reconnaître et soutenir l'innovation en matière de prévention et de réduction de l'itinérance.
- Assurer une veille active et constante de l'évolution du phénomène de l'itinérance sur le territoire québécois et informer les structures responsables de l'application et du suivi de la Politique.

L'implantation, le suivi et l'évaluation de la Politique nationale de lutte à l'itinérance

ANNEXE 2

Liste des actions et des moyens du présent plan d'action

ACTIONS	MOYENS
DES ACTIONS CIBLÉES POUR ÉVITER LA RUE	
1. Compléter et améliorer l'offre de service destinée aux familles vulnérables.	1.1. Maintien et bonification de l'offre des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité dans toutes les régions du Québec.
	1.2. Poursuite de l'implantation du programme d'intervention en négligence offert par les CSSS, en collaboration avec les CJ, en vue d'une couverture complète dans l'ensemble du Québec. Ce programme s'adresse aux enfants vivant en contexte de négligence ou de haut risque de négligence ainsi qu'à leurs parents.
	1.3. Poursuite de l'implantation du Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu offert par les CSSS, en collaboration avec les CJ, en vue d'une couverture complète dans l'ensemble du Québec. Ce programme vise à éviter le retrait d'un ou d'une jeune de son milieu familial lors de situations de crise.
	1.4. Intensification de la détection des problèmes de dépendance et des troubles mentaux auprès des parents ciblés par les programmes susmentionnés et orientation de ces parents vers les services appropriés en mettant à profit, au besoin, les professionnels répondants en santé mentale ainsi que les intervenants-pivots et intervenantes-pivots en dépendance.
2. Favoriser le développement et le bien-être des jeunes confiés aux services de protection de la jeunesse et assurer une transition fluide de ces jeunes vers les services pour les adultes.	2.1. Évaluation du développement de tous les enfants et les jeunes suivis en CJ à partir d'un outil clinique recommandé par le MSSS et en assurer le suivi.
	2.2. Diffusion et appropriation du <i>Guide sur les pratiques relatives au traitement des fugues des jeunes hébergés dans les unités de vie et les foyers de groupe de centres jeunesse</i> .
	2.3. Intégration, au plan d'intervention de chaque jeune de plus de 16 ans suivi en CJ, d'un plan visant une démarche de passage vers la vie autonome, notamment le Plan de cheminement vers l'autonomie.
	2.4. Poursuite auprès des jeunes les plus vulnérables des CJ du programme Qualification des jeunes. Ce programme leur offre un accompagnement soutenu deux ans avant et un an après leur passage à la vie adulte, pour leur permettre de développer des compétences dans différents domaines de la vie (tâches de la vie quotidienne, hébergement, gestion d'un budget, habiletés sociales, soins personnels), d'intégrer le marché de l'emploi ou de suivre une formation qualifiante, et de développer un réseau de soutien et d'aide qui assurera la continuité du soutien dans la vie adulte.
3. Renforcer la détection des problèmes pouvant être associés à l'itinérance chez les jeunes, intervenir de façon précoce auprès d'eux et assurer une transition sans heurts vers les services pour adultes.	3.1. Intensification de la détection des dépendances chez les jeunes à risque dans les lieux qu'ils fréquentent et offre d'une intervention appropriée.
	3.2. Mise en œuvre, par chaque établissement responsable d'offrir des soins et services en santé mentale de première ligne aux jeunes, de modalités formelles de collaboration entre le professionnel répondant en santé mentale et le personnel des autres services destinés aux jeunes.
	3.3. Afin de soutenir les jeunes vers la transition adulte, chaque établissement responsable d'offrir des soins et services en santé mentale assurera une continuité de service en éliminant la barrière 17-18 ans et en adaptant l'offre de service aux besoins neurodéveloppementaux des jeunes adultes, sans égard aux programmes jeunes et adultes historiquement séparés et aux centres d'activité empêchant la capacité du service à s'adapter aux besoins de la personne.

ACTIONS	MOYENS
<p>4. Soutenir des mesures et des méthodes alternatives de formation, de rattachement et d'insertion à l'emploi pour les jeunes en difficulté.</p>	<p>4.1. Soutien offert au milieu scolaire afin d'aider les élèves des milieux défavorisés à cheminer vers la réussite scolaire.</p> <p>4.2. Soutien offert aux commissions scolaires pour l'organisation de services de soutien pédagogique et psychosocial favorisant la réintégration des élèves suspendus ou expulsés.</p> <p>4.3. Élaboration d'un guide de soutien destiné à l'ensemble des intervenants et intervenantes des réseaux concernés (ex. : milieu de la santé et des services sociaux, milieu de l'emploi) pour favoriser la mise en place de la démarche de transition école-vie active.</p> <p>4.4. Accroissement de l'accessibilité à des programmes de formation professionnelle pour les titulaires d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé.</p> <p>4.5. Poursuite de l'appropriation des nouveaux programmes d'études de la formation générale des adultes (intégration sociale et intégration socioprofessionnelle) auprès du réseau scolaire et promotion de ces programmes.</p> <p>4.6. Production d'un guide encadrant la conclusion d'ententes entre les acteurs et actrices des réseaux publics et communautaires en matière d'alphabétisation, de lutte contre le décrochage scolaire, d'intégration sociale et d'intégration socioprofessionnelle.</p> <p>4.7. Soutien de projets entre les commissions scolaires et des organismes communautaires pour prévenir l'itinérance, notamment chez les 16-24 ans.</p> <p>4.8. Soutien offert à des organismes d'action communautaire autonomes dont la mission est le rattachement (écoles de la rue).</p> <p>4.9. Poursuite des interventions auprès des jeunes âgés de moins de 25 ans qui sont éloignés du marché du travail, qui ont un parcours de vie difficile et qui présentent des problèmes particuliers pour les aider à acquérir une autonomie.</p>
<p>5. Repérer rapidement dans tous les établissements et organismes visés les personnes itinérantes ou à risque de le devenir et intervenir précocement auprès d'elles pour éviter que leur situation ne s'aggrave.</p>	<p>5.1. Conception d'un outil de repérage des personnes itinérantes ou à risque de le devenir.</p> <p>5.2. Diffusion de l'outil de repérage auprès des différentes organisations appelées à intervenir auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir.</p> <p>5.3. Conception d'un guide de bonnes pratiques en matière d'intervention précoce et de sortie de l'itinérance.</p> <p>5.4. Développement et offre d'une formation sur les bonnes pratiques en matière d'intervention précoce et de sortie de l'itinérance pour l'ensemble des intervenants et intervenantes appelés à travailler auprès des personnes itinérantes.</p>
<p>6. Aider les personnes en situation de pauvreté à améliorer leur sort socialement et économiquement.</p>	<p>6.1. Élaboration de mesures touchant le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté, dont les personnes seules.</p>
<p>7. Assurer un accompagnement lors de la sortie d'un établissement ou lors d'une situation soudaine d'appauvrissement.</p>	<p>7.1. Mise en place, sur le plan régional, de mécanismes visant à faciliter la transition des personnes à risque d'itinérance lors de la sortie d'un établissement afin de favoriser leur adaptation à leur nouvelle condition et leur intégration à un milieu de vie adapté à leurs besoins.</p> <p>7.2. Mise en place de mécanismes visant à faciliter, à l'intérieur du cadre législatif en vigueur, les démarches effectuées pour obtenir une aide financière de dernier recours par les jeunes adultes dont la prise en charge par un CJ prend fin à l'âge de 18 ans ou par les personnes qui sortent d'un centre de détention.</p> <p>7.3. Contribution des CLE pour diriger les personnes qui se retrouvent soudainement dans la pauvreté vers les organismes appropriés.</p> <p>7.4. Poursuite des actions régionales pour l'adaptation des services à la clientèle masculine afin de repérer des hommes en situation de vulnérabilité, notamment en contexte de rupture d'union, de perte d'emploi, etc., et d'intervenir précocement auprès d'eux.</p>

ACTIONS	MOYENS
8. Rejoindre les personnes vulnérables dans leur milieu de vie afin de leur offrir les services nécessaires.	8.1. Poursuite de l'implantation du service d'intervention de crise dans le milieu 24/7.
	8.2. Consolidation et développement d'équipes de soutien d'intensité variable et de suivi intensif dans le milieu pour les personnes ayant des troubles mentaux graves.
	8.3. Intensification de la détection des adultes à risque de développer une dépendance dans les lieux qu'ils fréquentent et offre d'une intervention appropriée.
	8.4. Poursuite du soutien à des initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation. Ces initiatives permettent de repérer ces personnes, de tisser un lien de confiance avec elles, de les accompagner et de les diriger vers les ressources pertinentes de leur communauté en vue de leur redonner le pouvoir d'agir.
DES ACTIONS CIBLÉES ET RAPIDES POUR SORTIR DE LA RUE	
9. Prévenir le passage à la rue des personnes évincées de leur logement en travaillant avec l'ensemble des partenaires.	9.1. Mise en place d'un comité de travail ayant pour mission de trouver des pistes de solution pour éviter le passage à la rue des personnes évincées de leur logement.
	9.2. Expérimentation d'un projet pilote qui tient compte des recommandations émanant du comité de travail.
10. Améliorer l'accès aux services d'hébergement d'urgence et d'hébergement transitoire, et s'assurer que ces ressources contribuent à sortir les gens de la rue.	10.1. Consolidation du financement de certains organismes offrant des services d'hébergement d'urgence et d'hébergement transitoire pour les personnes en situation d'itinérance.
	10.2. Adaptation et consolidation des pratiques dans les organismes visés, de façon à accompagner les personnes en situation d'itinérance à sortir de la rue.
11. Offrir des logements abordables, sécuritaires et salubres avec accompagnement.	11.1. Réserve de 500 unités de la programmation 2014-2015 du programme AccèsLogis Québec et d'au moins 10 % des unités de chaque programmation de 2015 à 2020 pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir, ainsi que pour les clientèles souffrant de troubles mentaux.
	11.2. Soutien à l'achat et à la rénovation de bâtiments, tels que les maisons de chambres, afin d'en protéger la vocation et de faciliter l'accès à un logement abordable. Un groupe de travail intersectoriel mis en place par la SHQ à cette fin transmettra son rapport d'ici le 31 mars 2015.
	11.3. Accroissement de l'utilisation du supplément au loyer pour servir des personnes itinérantes ou à risque de le devenir, ainsi que des personnes souffrant de troubles mentaux.
	11.4. Hausse du financement octroyé pour du soutien communautaire en logement social.
	11.5. Soutien à la mise en œuvre de l'approche «logement d'abord» auprès des personnes à qui cette formule convient le mieux, et ce, de façon intégrée, en offrant : <ul style="list-style-type: none"> • une aide financière au logement ; • un accompagnement dans le milieu de vie des personnes en situation d'itinérance afin de favoriser leur réintégration et leur maintien en logement ; • le soutien d'une équipe logement accompagnant notamment les propriétaires de logements privés qui consentent à accueillir des personnes en situation d'itinérance.

ACTIONS	MOYENS
<p>12. Faciliter l'accès pour les gens de la rue à un meilleur revenu et à une meilleure gestion de leur revenu.</p>	<p>12.1. Poursuite de l'application des mesures permettant d'accélérer le traitement des demandes d'aide financière de dernier recours, dont les mesures visant à réduire le nombre de documents demandés pour le versement de l'aide.</p> <p>12.2. Suivi de l'application, dans toutes les régions du Québec, des règles d'assouplissement ayant trait au premier versement de l'aide financière de dernier recours aux personnes itinérantes, en effectuant des rappels ponctuels.</p> <p>12.3. Appui à l'élaboration et à l'implantation de mesures facilitant la remise des chèques aux personnes itinérantes, de même que leur encaissement.</p> <p>12.4. Incitation, lorsque possible, auprès des personnes itinérantes à faire leur déclaration de revenus afin qu'elles puissent bénéficier de revenus supplémentaires, dont le crédit d'impôt pour solidarité. Dans cet esprit, poursuite des actions menées conjointement avec RQ en vue d'identifier et de joindre les prestataires de l'aide financière de dernier recours qui n'ont pas produit leur déclaration de revenus pour l'année fiscale précédente, et ce, afin de leur transmettre l'information pertinente à ce sujet.</p> <p>12.5. Information transmise aux personnes itinérantes, le cas échéant, sur la possibilité d'adhérer à un service de fiducie volontaire, et orientation de ces dernières vers les organismes ou les CSSS offrant de tels services à proximité.</p>
<p>13. Faciliter l'accès à des programmes d'insertion sociale et d'insertion socioprofessionnelle pour les personnes en situation d'itinérance, en tenant compte de leurs besoins.</p>	<p>13.1. Élaboration et mise en œuvre d'un cadre de référence permettant d'orienter les personnes itinérantes vers le réseau du MESS ou du MSSS le mieux habilité à leur offrir le suivi et l'accompagnement dont elles ont besoin compte tenu de leur potentiel d'employabilité.</p> <p>13.2. Soutien, lorsque possible, à la participation des personnes itinérantes aux projets du PAAS Action, comportant des stages en milieu de travail ou des activités liées à la mission de l'organisme qui leur permettent de développer des habiletés de travail (ex. : recyclage de vêtements, popote roulante, cuisine communautaire), lorsque ces personnes remplissent, par ailleurs, les critères d'admissibilité du programme.</p> <p>13.3. Appui financier à des initiatives locales soumises par des entreprises d'économie sociale et des organismes communautaires du secteur de l'environnement dans le cadre du Programme d'économie sociale et mobilisation des collectivités de RECYC-QUÉBEC pour favoriser notamment la réinsertion sociale des personnes itinérantes et la création d'emploi.</p>
<p>14. Mettre en place des mécanismes permettant aux établissements ciblés en matière de santé et de services sociaux d'accueillir les personnes en situation d'itinérance et de leur offrir les services nécessaires en vue de favoriser leur sortie de la rue.</p>	<p>14.1. Facilitation de la démarche des personnes en situation d'itinérance pour obtenir une carte d'assurance maladie par la mise en place d'un processus allégé dans certains établissements offrant le service d'authentification.</p> <p>14.2. Élaboration d'un protocole d'intervention en matière d'itinérance et implantation de ce protocole dans les établissements et organismes ciblés.</p> <p>14.3. Désignation d'une personne-ressource responsable du dossier itinérance dans les CSSS afin d'assurer une meilleure coordination et continuité des services, de simplifier le partage de l'information clinique et l'établissement d'un lien de confiance entre le personnel et la clientèle.</p> <p>14.4. Expérimentation d'un projet pilote d'équipe d'intervention en itinérance s'adressant aux grands utilisateurs et aux grandes utilisatrices de services qui ont des problèmes multiples et complexes, afin d'assurer la liaison entre les partenaires et de favoriser l'accès, la continuité et la complémentarité des services.</p> <p>14.5. Rappel de l'attente du MSSS envers les établissements de tenir compte de la situation particulière des personnes itinérantes ayant une déficience et de leur accorder un niveau de priorité d'urgence en conformité avec le plan d'accès.</p>

ACTIONS	MOYENS
15. Renforcer les services de santé et les services sociaux de proximité interdisciplinaires et intégrés pour les jeunes et les adultes.	15.1. Développement de services de soutien d'intensité variable et de suivi intensif dans le milieu pour les personnes en situation d'itinérance ayant des troubles mentaux graves.
	15.2. Consolidation du financement de certaines équipes interdisciplinaires de proximité qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance.
	15.3. Soutien financier pour la mise en place de services ambulatoires de santé dans des organismes qui viennent en aide aux personnes en situation d'itinérance.
	15.4. Pérennisation de services de proximité en psychiatrie et en toxicomanie auprès des clientèles jeune et adulte.
	15.5. Soutien financier à la mise en place de services dentaires adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation d'itinérance.
	15.6. Implantation d'une offre de services d'injection supervisée à Montréal.
	15.7. Promotion du guide <i>Vers une meilleure cohérence des interventions en matière de santé et de sécurité publiques auprès des personnes utilisatrices de drogues par injection</i> et conception d'outils de sensibilisation en fonction du contenu de ce guide.
16. Améliorer la réponse aux besoins des personnes âgées en situation d'itinérance.	16.1. Développement d'une approche de proximité mieux adaptée aux réalités et aux besoins des personnes âgées en situation d'itinérance.
	16.2. Assouplissement de la définition de <i>milieu résidentiel</i> et de l'application du critère d'âge afin de permettre aux intervenants et intervenantes d'offrir des soins et des services professionnels là où vivent les personnes âgées en situation d'itinérance, et ce, quel que soit le type de résidence fréquentée par ces personnes (ex. : refuges, chambres, pensions, appartement d'un ami ou de la parenté).
	16.3. Reconnaissance de l'itinérance parmi les situations nécessitant une priorisation de la demande de soins et services professionnels dans le cadre du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées, compte tenu de la gravité de la situation dans laquelle se trouvent ces personnes, de la concomitance de plusieurs problèmes sur le plan psychosocial (dépendance, isolement, violence, etc.) ou de leur mauvaise santé physique, psychologique et cognitive.
	16.4. Documentation des besoins en matière de lits de convalescence pour les personnes âgées et les personnes dont l'état de santé est compromis, et mise en place des services appropriés.
17. Combattre les préjugés à l'égard des personnes en situation d'itinérance et favoriser une cohabitation sociale harmonieuse.	17.1. Sensibilisation de la population à l'égard du phénomène de l'itinérance.
18. Favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, multiplier les expériences novatrices en ce sens et les faire connaître.	18.1. Détermination des besoins des services de police en matière de pratiques alternatives à la judiciarisation et implantation de mesures visant à leur porter assistance en ce domaine.
	18.2. Utilisation de l'approche communautaire par les services de police dans leurs interventions auprès des personnes itinérantes ou à risque de le devenir.
	18.3. Élaboration d'orientations qui guideront les services de police dans leurs interventions auprès des personnes en situation d'itinérance, en vue notamment de prévenir le profilage social et de s'assurer du respect des droits de ces personnes.
	18.4. Soutien à la mise en œuvre d'ententes locales entre les services de police et le milieu de la santé et des services sociaux concernant les trajectoires de services à privilégier auprès des personnes en situation d'itinérance.
	18.5. Consolidation d'une équipe de proximité intersectorielle et promotion de telles équipes dans les milieux où il existe des problèmes de cohabitation harmonieuse et de judiciarisation.
	18.6. Poursuite des travaux du comité chargé d'étudier l'introduction du concept de mesures de rechange au Code de procédure pénale.
	18.7. Favoriser la mise en œuvre de programmes d'adaptabilité du système judiciaire et d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance faisant l'objet de constats d'infraction ou d'accusation.
	18.8. Partage d'expériences novatrices et prometteuses notamment lors de colloques et d'événements interrégionaux.

ACTIONS	MOYENS
19. Aménager les espaces publics en considérant la réalité des gens de la rue, en fonction d'une cohabitation harmonieuse et de leur insertion sociale.	19.1. Sensibilisation du milieu municipal à l'itinérance, notamment par la prise en compte du phénomène de l'itinérance dans des documents d'accompagnement destinés aux organismes municipaux en matière de planification, de développement durable, d'aménagement et d'urbanisme, ainsi que pour le développement et l'aménagement de mobilier urbain.
20. Consolider les services visant à faciliter l'intégration sociale des personnes itinérantes et à les aider à sortir de la rue.	20.1. Consolidation de centres de jour ou autres lieux d'appartenance.
21. Faciliter l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation d'itinérance.	<p>21.1. Adaptation des façons de faire pour l'obtention de documents d'état civil pour les personnes itinérantes ou à risque, avec la collaboration des ministères et organismes concernés, afin de simplifier les démarches.</p> <p>21.2. Multiplication des initiatives qui mettent à contribution les personnes itinérantes dans la vie communautaire, notamment en ce qui a trait aux consultations, aux forums et aux colloques les concernant.</p> <p>21.3. Identification de mesures favorisant l'exercice du droit de vote des personnes en situation d'itinérance et discussion avec les partenaires concernés pour favoriser leur mise en œuvre.</p>

DES ACTIONS CIBLÉES POUR LES PREMIÈRES NATIONS ET LA POPULATION INUITE

22. Mettre en place et reconduire des mesures adaptées à la réalité de la population autochtone.	<p>22.1. Soutien financier à la mission globale de centres d'amitié autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Québec, Sept-Îles, Chibougamau, Val-d'Or, Senneterre, Joliette, La Tuque, Saguenay ; • Montréal (pour le centre dont la mission s'articule autour de l'itinérance).
	22.2. Soutien à l'émergence d'un point de services de centre d'amitié autochtone à Trois-Rivières et d'un nouveau centre à Montréal.
	22.3. Mise en place de deux centres d'éducation pour adultes autochtones.
	<p>22.4. Poursuite des engagements du MESS auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la clientèle inuite de Montréal en matière de services de soutien à l'intégration socioprofessionnelle ; • de la clientèle des Premières Nations et de la clientèle inuite en matière de services d'aide à l'emploi et de programmes de préparation à l'emploi.
	22.5. Consolidation du financement d'un service de fiducie volontaire, s'adressant notamment aux Autochtones en situation d'itinérance.
	22.6. Facilitation de la démarche des personnes en situation d'itinérance pour obtenir une carte d'assurance maladie par la mise en place d'un processus allégé dans certains établissements offrant le service d'authentification, qui ciblera aussi les peuples autochtones.
	22.7. Soutien financier pour la mise en place de services ambulatoires de santé dans un organisme qui vient en aide aux Autochtones en situation d'itinérance.
	22.8. Consolidation du financement d'un centre de jour servant les femmes autochtones en situation d'itinérance, en vue de bonifier son offre de service.
	22.9. Consolidation du financement de certains organismes offrant de l'hébergement d'urgence et transitoire aux personnes autochtones en situation d'itinérance.
	22.10. Amélioration de la continuité des services pour les membres des Premières Nations et pour les Inuits et Inuites en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, à l'aide d'ententes de collaboration.
	22.11. Établissement de corridors de services nord-sud et augmentation de l'offre de service en désintoxication et en réadaptation pour la population du Nunavik.
23. Acquérir de meilleures connaissances sur l'itinérance chez la population autochtone et favoriser le transfert de ces connaissances.	23.1. Réalisation d'un portrait du phénomène de l'itinérance chez les Premières Nations non conventionnées, en tenant compte du phénomène de migration.
	23.2. Conception d'un guide de bonnes pratiques en matière d'intervention précoce et de sortie de l'itinérance adapté à la culture et à la réalité des Autochtones.

ACTIONS	MOYENS
24. Assurer une meilleure concertation en matière d'itinérance autochtone.	24.1. Coordination auprès des différents ministères et organismes gouvernementaux concernant le phénomène de l'itinérance chez les peuples autochtones.
DES ACTIONS RÉFLÉCHIES ET CONCERTÉES	
25. Assurer la surveillance du phénomène de l'itinérance.	25.1. Suivi d'indicateurs et diffusion d'information permettant de suivre l'évolution du phénomène.
26. Réaliser des projets de recherche portant sur des thèmes ciblés en fonction des besoins de connaissances sur le phénomène de l'itinérance.	26.1. Participation à l'action concertée Programme de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale en y incluant un volet sur le développement des connaissances liées à la mesure du phénomène de l'itinérance.
	26.2. Réalisation d'une recherche visant à mieux comprendre les trajectoires de vie et les besoins des hommes en situation d'itinérance afin de mieux intervenir auprès d'eux et de mieux cibler les activités de prévention les concernant.
	26.3. Réalisation d'une recherche visant à documenter l'itinérance chez les femmes dans une perspective d'amélioration des modes d'intervention.
	26.4. Documentation des enjeux entourant la violence conjugale et l'itinérance.
27. Soutenir le développement d'une expertise interdisciplinaire en matière d'itinérance et favoriser son appropriation.	27.1. Analyse des enjeux associés à la prise en compte systématique de la réalité des personnes itinérantes lors de la révision du cadre d'élaboration des programmes d'études techniques. Les personnes itinérantes seront incluses dans une catégorie de personnes ayant des besoins particuliers pour préserver le caractère général des objectifs et standards des programmes.
	27.2. Mise à profit des structures, des organisations et des groupes de recherche dans l'acquisition et le partage de connaissances.
	27.3. Planification et réalisation d'un colloque biennal réservé aux intervenants et intervenantes de toutes les disciplines qui travaillent à prévenir et à réduire l'itinérance pour y cultiver un sentiment d'appartenance et pour favoriser le partage des connaissances.
28. Sensibiliser et former les policiers et les agents des services correctionnels appelés à travailler auprès des personnes en situation d'itinérance dans les zones de plus grande prévalence de l'itinérance, ou auprès des personnes à risque de se retrouver à la rue.	28.1. Actualisation et sensibilisation aux réalités des personnes en situation d'itinérance dans les formations offertes aux membres du personnel des services correctionnels.
	28.2. Diffusion du webdocumentaire <i>Vulnérable</i> auprès des clientèles ciblées.
	28.3. Mise à jour des contenus de formation relativement aux recommandations en matière d'intervention policière en itinérance (rapports d'enquête, de coroner, etc.) et, s'il y a lieu, aux modifications qui pourraient être apportées aux pratiques policières.
	28.4. Réalisation d'un séminaire ou d'un colloque sur l'itinérance destiné aux divers services de police du Québec.
	28.5. Réalisation d'un inventaire de pratiques policières prometteuses relativement à l'itinérance et diffusion de l'information afin de soutenir les policiers et policières dans leur travail et d'assurer le transfert des acquis.
29. Poursuivre les travaux de la Table interministérielle en itinérance.	29.1. Suivi du plan d'action en vue de favoriser son implantation et de faciliter la concertation des partenaires ainsi que la coordination des actions, dans une optique de continuité et de complémentarité.
	29.2. Mise en place d'un comité externe qui jouera un rôle de conseiller et de vigie auprès de la Table interministérielle en itinérance.
30. Créer une instance stratégique réunissant des décideurs et décideuses pour la région de Montréal.	30.1. Établissement des orientations et des actions les plus appropriées à mettre en œuvre en vue de prévenir et de réduire l'itinérance sur le territoire et en faire le suivi.
31. Poursuivre les travaux des comités directeurs intersectoriels.	31.1. Optimisation de l'utilisation des ressources disponibles pour prévenir et réduire l'itinérance.

ANNEXE 3

Liste des collaborateurs

COORDINATION DES TRAVAUX

Lynne Duguay	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Marie-Andrée Gourde	Ministère de la Santé et des Services sociaux

ÉQUIPE DE SOUTIEN AUX TRAVAUX

Marie-Krystine Beauregard	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Dany Jolicoeur	Ministère de la Santé et des Services sociaux

COLLABORATION À LA RÉDACTION

Camil Bouchard

SECRÉTARIAT

Francine Hardy	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Joanie Proulx	Ministère de la Santé et des Services sociaux

TABLE INTERMINISTÉRIELLE EN ITINÉRANCE

Maude Séguin-Larouche	Société d'habitation du Québec
Waïl Aazari	Société d'habitation du Québec
Francis Gauthier	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Imène Cherti	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Jean-François Noël	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Céline Martel	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
Hubert De Nicolini	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Dominique Gaucher	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
André Delorme	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Julie Rousseau	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Marie-Hélène Blanchette	Ministère du Conseil exécutif – Secrétariat aux affaires autochtones
Julie Martel	Ministère du Conseil exécutif – Secrétariat aux affaires autochtones
Caroline De Pokomandy-Morin	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Christiane Langlois	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Abdou Baalouch	Ministère du Conseil exécutif – Secrétariat à la jeunesse
Alexandre Gagné	Ministère du Conseil exécutif – Secrétariat à la jeunesse
Renée Madore	Ministère de la Justice
Pierre Nadeau	Ministère de la Justice
Jocelyn Savoie	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Aryane Babin	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Catherine Fournier	Ministère de la Sécurité publique

Benjamin Denis	Ministère de la Sécurité publique
André Lavallée	Secrétariat à la région métropolitaine
Margaux St-Georges	Secrétariat à la région métropolitaine
Gina Morency	Secrétariat à la condition féminine
Marianne Lepage	Secrétariat à la condition féminine
Marjolaine Sioui	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
Pierre Cyr	Régie de l'assurance maladie du Québec
Marie-Josée Poulin	Secrétariat aux aînés
Elisah Rajaonimaria	Secrétariat aux aînés

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE À L'ITINÉRANCE ET SUR LE PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN ITINÉRANCE 2015-2020

Manon Barnabé	Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
Céline Bellot	Université de Montréal
Anne Bonnefont	Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec
Anne-Marie Boucher (en remplacement)	Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec
Jason Champagne	Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance
Charles Coulombe	Centre de santé et de services sociaux – Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke
Olivier Farmer	Centre hospitalier de l'Université de Montréal
Pierre Gaudreau	Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec
Roch Hurtubise	Université de Sherbrooke
Suzanne LaFerrière	Direction de l'habitation de la Ville de Montréal
Carole Lévesque	Institut national de la recherche scientifique, Centre Urbanisation Culture Société
Marc Riopel	Service de police de la Ville de Montréal
Michel Simard	Centre Le Havre de Trois-Rivières

AUTRES COLLABORATEURS

Donat Savoie	Société Makivik
Sylvie Cornez	Société Makivik
Julie Habel	Régie de l'assurance maladie du Québec
Julie Pellerin	Régie de l'assurance maladie du Québec
Donna St-Cœur	Directeur de l'état civil
Marc-Antoine Adam	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Robert Lavertue	Ministère de la Sécurité publique
Lise Lallemand	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

AUTRES DIRECTIONS DU MSSS AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION

Mario Fréchette	Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires
Ginette Martel	Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires
Émilie Rochette	Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires

Pascale Lemay	Direction des jeunes et des familles
Marie-Claude Paquette	Direction des jeunes et des familles
Danielle Benoit	Direction des orientations des services aux aînés
Marie-Hélène Hardy	Direction des orientations des services aux aînés
Renée Moreau	Direction du soutien à domicile
Renée Lecours	Direction des personnes ayant une déficience
Jean Dupont	Direction des personnes ayant une déficience
Antoine Groulx	Direction de l'organisation des services de première ligne intégrés
Josée Lepage	Direction de la santé mentale
Manon Duhamel	Direction de la santé mentale
André Dontigny	Direction de la prévention et de la promotion de la santé
Karina Côté	Service de développement, d'adaptation et d'intégration sociale
Julie Soucy	Service de la surveillance de l'état de santé
Andréa Bilodeau	Service de la surveillance de l'état de santé
Louise Rondeau	Direction des affaires autochtones
Mathilde Roy	Direction des affaires autochtones
Johanne Rhainds	Direction des affaires autochtones
Manon St-Pierre	Direction de la recherche, de l'innovation et du transfert des connaissances
Jacques Rhéaume	Direction de la recherche, de l'innovation et du transfert des connaissances
Harold Côté	Direction de l'évaluation
Andréa Pelletier	Direction de l'évaluation
Lynda Fortin	Direction de la planification et des orientations stratégiques
Michel Lavallée	Direction de la planification et des orientations stratégiques

CONSULTATION À MONTRÉAL DES 20 ET 21 MARS 2014

Sébastien Payeur	PAS de la Rue
Pierre Gaudreau	Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal
Marjolaine Despars	Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal
Julien Montreuil	Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal
Aubin Boudreau	Accueil Bonneau
Serge Lareault	L'Itinéraire
France Labelle	Refuges des Jeunes de Montréal
Gilles Beauregard	Spectre de la rue
Jason Champagne	Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance
Sylvie Simard	Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance
Matthew Pearce	Mission Old Brewery
Olivier Farmer	Centre hospitalier de l'Université de Montréal
Paul L'Espérance	Centre hospitalier de l'Université de Montréal
Éric Gaulin	Centre hospitalier de l'Université de Montréal

